RAPPORT FINANCIER
31-12-2025

Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

RAPPORT FINANCIER 2025
SOMMAIRE

	page
I/ INFORMATIONS GÉNÉRALES	
- Membres du Conseil d'Administration	*2*
- Membres de la Direction	*3*
- Commissaires aux comptes	*4*
II/ LE RAPPORT DE GESTION	*6*
III/ LES COMPTES ANNUELS	*18*
- Bilan	*19*
- Compte de résultat	*20*
- L'Annexe des comptes annuels	*21*
IV/ LES RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	*73*
- Rapport général	*74*
- Rapport spécial	*83*
V/ LES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 26 mai 2026	*86*

I - INFORMATIONS GENERALES

Membres du Conseil Administration

Membres de Direction

Commissaires aux comptes

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE
au 31-12-2025

PRESIDENT

Monsieur Patrick LAOT

BUREAU DU CONSEIL D'AMINISTRATION

Madame Isabelle CHOPIN	**Présidente Déléguée**
Monsieur Jean Charles MOGENET	**Président délégué**
Madame Nathalie MOREL	**Trésorière**
Monsieur Luc CHEVALIER	**Secrétaire**

VICE-PRESIDENTS

Madame Agnès BERTILLOT
Monsieur Guy MADET
Monsieur Paul Etienne DEVOUCOUX
Monsieur Frédéric BRET
Monsieur Romain PATOUILLARD
Madame Marie-Paule SOULIER
Monsieur Cédric ROUGHEOL
Monsieur Luc CHAVASSIEUX

ADMINISTRATEURS

Madame Agnès BERTILLOT	Ain
Monsieur Laurent ROUX	Ain
Monsieur Guy MADET	Allier
Madame Nathalie BRUN	Allier
Monsieur Paul Etienne DEVOUCOUX	Cher
Madame Virginie DACHICOURT	Cher
Monsieur Frédéric BRET	Isère
Madame Sylvie GABRIEL	Isère
Monsieur Patrick LAOT	Loire
Monsieur Romain PATOUILLARD	Loire
Monsieur Ahmed EL ATI ALLAH	Haute-Loire
Madame Marie Paule SOULIER	Haute-Loire
Madame Isabelle CHOPIN	Nièvre
Monsieur Didier TARDIVON	Nièvre
Madame Nathalie PANEM	Puy-de-Dôme
Monsieur Cédric ROUGHEOL	Puy-de-Dôme
Monsieur Luc CHAVASSIEUX	Rhône
Madame Marion MOINECOURT	Rhône
Monsieur Luc CHEVALIER	Saône-et-Loire
Madame Fabienne MICHAUD	Saône-et-Loire
Madame Nathalie MOREL	Savoie
Monsieur Jean Marc OSWALD	Savoie
Monsieur Jean Charles MOGENET	Haute-Savoie
Madame Esther GRUNNEKEMEIJER-ALTENA	Haute-Savoie

ADMINISTRATEURS SALARIES

Monsieur GILLES BRETONNIER
Monsieur Emmanuel MARQUES

LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION
GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE
au 31 décembre 2025

DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Francis THOMINE

DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS

Monsieur Regis LONGIN
Monsieur Philippe BALVA

DIRECTEURS

Monsieur Philippe BALVA	Directeur Transformation Innovation et Moyens
Monsieur Franck BARIOL	Directeur du Développement des Territoires
Monsieur Arnaud BERGER	Directeur Entreprises, Collectivités et Courtage
Madame Aurore DE FONTAUBERT	Directrice des Marchés
Monsier Rémy DERAL	Directeur Service aux Sociétaires
Madame Christel DURAND	Directrice de l'Institutionnel, Partenariats et Communication Corporate
Monsieur Pierre-François LAMOTTE	Directeur Maitrise des Risques
Monsieur Regis LONGIN	Directeur Financier
Monsieur Jean-Philippe RABILLOUD	Directeur Rentabilité
Madame Christiane VIRIEUX	Directrice Comptabilité Fiscalité Consolidation
Madame Céline QUINT	Directrice Transformation Innovation et Moyen
Madame Carine WENDLAMITA REVERCHON	Directrice Durabilité et Climatique

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE
COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRE
Deloitte & Associés 6 place de la l 92908 Paris-L 92908 Paris-L 92908 Paris-La Défense Cedex 92908 Paris-La Défense Cedex

Nommés par l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2024, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

II/ LE RAPPORT DE GESTION

Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

RAPPORT DE GESTION 2025

2027
Impacts
Saison 3
Mutuellement engagés
pour réussir

Le rapport de gestion présente les éléments essentiels de l'activité de Groupama Rhône Alpes Auvergne durant l'année 2025, ainsi que les principales caractéristiques des comptes arrêtés au 31 décembre 2025.

L'ANNEE 2025

En 2025, l'activité économique des assureurs évolue dans un environnement marqué par des risques plus complexes et un besoin accru d'adaptation. Face à la montée des sinistres climatiques, et à la hausse structurelle des coûts de santé, les assureurs renforcent leurs investissements en prévention. Les assureurs doivent également composer avec un cadre réglementaire plus exigeant.

La stratégie de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, dans la continuité du projet Tremplin (2020 à 2022) s'est poursuivie avec le projet Impact 2027 (2023-2027) qui comporte 4 saisons, avec l'ambition pour 2027 suivante : *« Être l'assureur incontournable de notre territoire, pour affirmer notre rôle d'entreprise régionale mutualiste et citoyenne, pour permettre à nos sociétaires de construire leur vie en confiance sur nos territoires et amener tous ceux qui partagent nos valeurs à nous rejoindre »*.
Pour Groupama Rhone Alpes Auvergne, ses valeurs mutualistes et sa raison d'être sont un point d'ancrage fort, socle de ce projet d'entreprise. Les grandes orientations de la Caisse Régionale sont portées par trois singularités, la durabilité, l'efficacité et la responsabilité locale.

LES FAITS MARQUANTS DE 2025

Les faits marquants de la Sinistralité

L'année 2025 a été marquée par une sinistralité incendie particulièrement élevée, touchant de façon continue l'ensemble des secteurs, aussi bien les secteurs agricoles que les particuliers et les professionnels. Les sinistres incendie ont atteint 113,7 M€, pour 114,5 M€ de primes, soit un ratio S/C de 99,3 %, avec un montant conservé de 73,6 M€.
Par ailleurs, les événements climatiques, incluant tempêtes, dommages aux récoltes, sinistres automobiles liés aux aléas climatiques et catastrophes naturelles représentent un total de 95,6 M€, dont 41,2 M€ conservés après réassurance.
La période révèle également une hausse notable des sinistres graves (supérieurs à 150 K€) ainsi qu'un accroissement des sinistres excédentaires par rapport à 2024.
En parallèle, on observe une nette amélioration de la sinistralité corporelle en auto RC, contribuant positivement au résultat technique.

La Fiscalité 2025

L'année 2025 a été marquée par un contexte budgétaire particulièrement tendu, dans lequel le vote du projet de loi de finances est intervenu plus tard que prévu, en 2026. La loi de finances 2025 a instauré une surtaxe temporaire d'impôt sur les sociétés assise sur la moyenne des bénéfices 2024–2025. Cette surtaxe s'apprécie aux bornes du groupe d'intégration fiscale et compte tenu du chiffre d'affaires du groupe fiscal Groupama, la surtaxe s'élève à 41,2%.
L'impact dans les comptes 2025 pour Groupama Rhône Alpes Auvergne est de 9 M€.

D'autre part, l'augmentation*des surprimes Cat Nat a entraîné mécaniquement une hausse de la base de la taxe à la charge des assureurs qui alimente le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs FPRNM également appelé Fonds Barnier. L'impact pour GRAA en 2025 est une charge supplémentaire de 3 M€.

**Les arrêtés du 22 décembre 2023 instaurent une augmentation des surprimes « catastrophes naturelles » à compter du 1er janvier 2025, (Garanties dommages aux biens : la surprime est passée de 12 % à 20 %, Garanties vol et incendie auto : de 6 % à 9 %, Garanties autres dommages auto : de 0,5 % à 0,75 %). Ces surprimes constituent l'assiette de la taxe finançant le FPRNM,.*

■ Poursuite des Investissements en 2025

Groupama Rhône-Alpes Auvergne s'est donné pour ambition d'« **Être l'assureur incontournable de notre territoire, pour affirmer notre rôle d'entreprise régionale mutualiste et citoyenne, pour permettre à nos sociétaires de construire leur vie en confiance sur nos territoires et amener tous ceux qui partagent nos valeurs à nous rejoindre. »**

Groupama Rhône-Alpes Auvergne est un acteur de tout premier plan dans le développement de sa région. Cela se traduit par un soutien concret à l'ensemble de ses territoires au travers de partenariats régionaux et locaux. Groupama Rhone Alpes auvergne investit également sur la prévention qui se veut ambitieuse, efficace et ciblée. Et Groupama Rhone Alpes Auvergne est un employeur majeur sur son territoire.

En 2025, l'entreprise a réinjecté 744,6 M€ de règlements de sinistres dans l'économie régionale et fait appel à près de 700 partenaires experts dans les secteurs de la santé, l'automobile ou l'artisanat.

Groupama Rhône Alpes Auvergne a poursuivi sa stratégie d'investissements en ressources humaines et de maintien de l'emploi sur ses territoires avec un effectif total de 2 395 à fin décembre 2025. En 2025, ce sont 401 postes pourvus (tous type de contrat et type de recrutement). L'entreprise compte 250 recrutements en CDI sur l'année 2025, mais également 70 CDD, 77 contrats d'apprentissage et 4 contrats de professionnalisation. D'autre part 28 CDD (de toutes natures) ont été transformés en CDI en 2025. Tous les collaborateurs exercent leur activité sur le territoire régional.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne mène une politique de partenariats dynamique et volontariste sur son territoire, que ce soit dans les domaines sportifs, culturels ou associatifs et travaille quasi-exclusivement avec des prestataires, partenaires et fournisseurs locaux, privilégiant ainsi l'économie locale.

PRESENTATION DU RESULTAT 2025

Le Résultat social 2025 de la Caisse régionale (consolidé Caisse Régionale et Caisses locales) s'établit à 36,4 M€.

Le chiffre d'affaires en assurance non-vie

Le chiffre d'affaires total de 2025 de Groupama Rhone Alpes Auvergne (cotisations acquises hors acceptations)**, s'élève à 1,194 milliards d'euros (Md€), avec une progression de +5 % soit 56,8 millions d'euros.**

Le chiffre d'affaires de Groupama Rhone Alpes Auvergne de 2025 hors Groupama Courtage* s'élève à 1,137 milliards d'euros (Md€) avec une progression de 4,5 % soit 48,7 millions d'euros.

La dynamique du chiffre d'affaires en 2025 est principalement portée par les revalorisations tarifaires, auxquelles s'ajoute l'impact de la surprime Cat Nat, représentant environ 2 % et contribuant à la progression globale.
D'autre part, le développement à fin décembre 2025 est positif à +2,7M€ contre -35,8M€ à fin décembre 2024 soit +38,5M€. Le développement sur les marchés de masse est en amélioration de 17,2M€ (-17,6M€ contre -34,8M€ en décembre 2024). Le réseau Entreprises Collectivités et Courtage enregistre un solde de développement de +20,3M€ contre -1M€ en décembre 2024.

**Le portefeuille de Groupama Courtage (GC) , correspond à l'activité de grand courtage du Groupe pour lequel Groupama Rhône Alpes Auvergne est l'assureur. Ce portefeuille est réassuré à 100%. Les informations suivantes relatives au chiffre d'affaires ce -dessous se feront hors portefeuille GC.*

L'entité Groupama Rhône Alpes Auvergne a une forte présence sur l'ensemble des marchés,
- Le marché des particuliers et retraités représente 45 % du montant du portefeuille global.
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) représentent 28 % du montant du portefeuille global.
- Le marché agricole représente 18,2 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) représente 8,8% du montant du portefeuille global.

Le chiffre d'affaires de 1,137 Mds se répartit entre 67 % pour en Assurance de Biens et Responsabilité (ABR) et 33 % pour l'assurance de personnes (AP).

Il se concentre principalement sur les métiers suivants : Santé Individuelle 18,6% (211 M€), Automobile de tourisme 15,7% (178 M€), et Habitation 13,8% (157 M€), les dommages entreprise 7,6% (86 M€), les autres dommages professionnels agricoles 7% (80 M€).

Les trois principales branches que sont la santé individuelle, l'automobile de tourisme et l'habitation représentent 48,1 % du Chiffre d'affaires global.

Détail des principales évolutions du chiffre d'affaires en 2025, hors Groupama Courtage (portefeuille réassuré à 100%) :

Le Chiffres d'affaires des Assurances de biens et des responsabilités (ABR)

L'évolution globale du chiffre d'affaires en ABR est positive de 4,1 %, de 30 M€ pour un chiffre d'affaires 2025 de 762 millions d'euros.

Les principales évolutions positives concernent les branches suivantes :
- + 7,9 M€ Habitation soit +5,3 %
- + 2,4 M€ PNO soit +16,4 %
- + 7,1 M€ Dommages Entreprises soit +9,0 % (stratégie de développement sur ce métier rentable avec des taux de commissions plus faibles + développement GSL)
- + 5,4 M€ Dommages collectivités soit +15,4%
- Les évolutions négatives de 2025 concernent principalement le risque Climatiques sur Récoles soit -11,0 % pour un montant de - 4,2 M€.

Le Chiffres d'affaires des Assurances de la personne (AP)

Il augmente de 5,2 %, de 18,6 M€ pour un chiffre d'affaires 2025 de 375,4 millions d'euros. (Il n'y a pas de chiffre d'affaires sur l'assurance de personne pour le portefeuille Groupama Courtage).

➢ Pour **l'Assurance de Personne individuelle,** le chiffre d'affaires est composé de la santé individuelle, de la dépendance, de la prévoyance individuelle, et de la garantie des accidents de la vie (GAV), et représente un total de 286 M€ soit 25,2 % du chiffre d'affaires total (contre 274 M€ en 2024).
em
Les principales évolutions sont :

♦ Santé individuelle

Le chiffre d'affaires est en hausse sur la santé individuelle de 5,5 % soit 10,9 millions d'euros en 2025. Cette évolution est liée aux affaires nouvelles et aux augmentations tarifaires. Ce métier représente 211 millions d'euros soit 18,6 % du chiffre d'affaires total.

♦ Dépendance avec un chiffre d'affaires qui présente une baisse de 3,8% de 0,5 millions d'euros. Ce métier représente 13,3 millions d'euros soit 1,2 % du chiffre d'affaires total.

♦ Prévoyance individuelle avec un chiffre d'affaires stable. Ce métier représente 33,8 millions d'euros soit 3 % du chiffre d'affaires total.

♦ La garantie des accidents de la vie présente une croissance positive du chiffre d'affaires +2,5%. Ce métier représente 27,9 millions d'euros soit 3,5 % du chiffre d'affaires total

➢ L'ensemble du chiffre d'affaires de **l'Assurance de Personnes collective** est composé de la santé collective, de la prévoyance collective, de l'assurance du personnel communal, et représente un total de 89,4 M€ soit 7,9 % du chiffre d'affaires total (contre 81,9 M€ en 2024).

La Santé collective est en hausse de 5,8 % soit 2,3 M€ portée principalement par le tarif.
Ce métier représente 41,1 millions d'euros soit 3,6 % du chiffre d'affaires total.

L'assurance du personnel communal présente en 2025 une augmentation du chiffre d'affaires de +9,3 % pour 3,5 millions. Ce métier représente 40,9 millions d'euros soit 3,6 % du chiffre d'affaires total (contre 37,4 en 2024).

Les activités de distribution

♦ **Activité Epargne, retraite, prévoyance**

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève au total à 271.9 millions d'euros.

Il est réparti ainsi :
- Chiffre d'affaires d'assurance Vie individuelle (auprès de Groupama Vie) 248.9 M€,
- Chiffre d'affaires d'assurance Vie individuelle (auprès d'Apicil) 15.2 M€
- Chiffre d'affaires d'assurance Vie collectives (auprès de Groupama Vie) 7.8 M€.

La collecte d'épargne nette (auprès de Groupama Vie et Apicil) 2025 est de +18.2M€

♦ Activité bancaire

Concernant l'activité bancaire réalisée auprès d'Orange Bank (ex Groupama banque) puis Franfinance, la production de prêts Désirio 2025 est de 9.4 M€.

Les Certificats Mutualistes

Les Certificats mutualistes sont inscrits au passif du bilan de Groupama Rhone Alpes Auvergne au poste de CM Fonds d'établissement un montant de 162 M€.

Le 19 septembre 2025, le Conseil d'administration de Groupama Rhône Alpes Auvergne a validé la commercialisation d'un maximum de 600 000 Certificats Mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 10 (dix) euros pour un montant total maximum de 6 M€ dans la limite des Certificats Mutualistes auto-détenus, sur une période de 13 mois.
Le 12 décembre 2025, le Conseil d'administration de Groupama Rhône Alpes Auvergne a validé la commercialisation d'un maximum de 750 000 Certificats Mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 10 (dix) euros pour un montant total maximum de 7,5 M€ dans la limite des Certificats Mutualistes auto-détenus, sur une période de 13 mois.

Durant l'exercice 2025, 801 106 Certificats mutualistes ont fait l'objet d'un rachat. 859 767 Certificats mutualistes rachetés ont fait l'objet d'une souscription.
Par conséquent, au 31 décembre 2025, la Caisse régionale dispose à l'actif de son bilan de 860 608 Certificats mutualistes auto-détenus pour un montant de 8,6 M€.
L'affectation du résultat 2024, validée en assemblée générale le 31 mai 2025 a servi une rémunération des certificats mutualistes à un taux de 4 % pour un montant total de 6 millions d'euros.

LA SINISTRALITE 2025

(hors Groupama Courtage (portefeuille réassuré à 100%)

La Sinistralité 2025 (exercice pur) :

Le rapport Sinistres à Cotisations de 2025 (exercice pur) s'élève à 68,6%.
(y compris PSNEM)

- Assurance de Biens et de Responsabilité ABR : 67,7 % (67,2 % au 31-12-2024)
- Assurance de la Personne : 70,6 % (69 % au 31-12-2024)

Le S/P récurrent 2025 est en amélioration de 1,7 points par rapport à décembre 2024

En 2025, la sinistralité a été marquée par d'une part une hausse exceptionnelle des sinsitres incendies, des événements climatiques, ainsi que de l'augmentation des sinistres graves (supérieurs à 150K€), tandis que la sinistralité corporelle en auto RC a connu une amélioration notable.

Les sinistres Incendies 2025

L'année 2025 a été marquée par une sinistralité importante sur la branche incendie.
La sinistralité de la branche Incendie se dégrade fortement en 2025, principalement en raison d'une hausse marquée des sinistres graves supérieurs à 150 K€, notamment en février, juillet, septembre et surtout octobre et avec des montants plus élevés que ceux observés en 2023 et 2024 ; et d'autre part des sinistres excédentaires (supérieurs à 2,56 M€). Le ratio S/C atteint 99,3 %, contre 78,5 % en 2024. La charge de sinistres augmente de manière significative, passant de 88,9 M€ à 113,7 M€, avec une dégradation particulièrement notable en Incendie agricole et en Incendie professionnels.
La part du réassureur est moins élevée qu'en 2024, notamment sur la partie excédent de sinistres (en 2024 un sinistre survenu pour 22,7 M€ brut avait bénéficié de la protection en excédent à hauteur de 17,1 M€), ce qui porte la charge conservée à 73,7 M€, en hausse de 25,4 M€ par rapport à l'année précédente.

Les sinistres Climatiques 2025

On constate de nouveau cette année une charge brute élevée liée aux sinistres climatiques, atteignant 95,9 M€, contre 93,0 M€ fin 2024. Le montant conservé après réassurance est de 41,2 M€. Le stop loss complémentaire de réassurance a été activée pour un montant de 13,8 M€.

La décomposition par branche est sensiblement différente par rapport à l'année dernière. Elle se répartit ainsi :
Les **tempêtes** avec un cout total fin 2025 de 59,5 M€ contre 37,7 M€ fin 2024 (dont principalement la tempête du 24 au 26 juin 2025 pour une montant total de 23,1 M€).
Avec 1,2 M€, les **catastrophes naturelles hors sécheresse** présentant une diminution de la charge brute de 24,5 € par rapport à 2024 (pour rappel en 2024, les sinistres étaient impactés des tempêtes fortes de juin de d'octobre (avec coulées de boue représentant 22,4 M€ pour ces 2 événements).
Les **catastrophes naturelles Sécheresse** ont fait l'objet d'une provision pour la survenance 2025 à hauteur de 10,2 M€. L'année 2025 a présenté une sécheresse d'intensité moyenne. Les nouvelles règles d'indemnisation Cat Nat, plus souples, influencent la reconnaissance des communes, mais leur véritable impact sur les coûts moyens reste encore incertain. L'estimation de la provision s'appuie sur un algorithme combinant indicateurs d'humidité et caractéristiques du sol.

Les sinistres dossiers graves

(Supérieurs à 150 K€ et inférieur au seuil d'excédentaire et hors événements climatiques)
Avec 176 dossiers pour 89,2 M€, l'année 2025 a été marquée par une augmentation de la sinistralité des « graves » en nombre et en montant (sinistres > 150 K€ hors XS) portée principalement par les incendies. Cette dégradation impacte principalement la branche incendie avec 20 dossiers de plus qu'en 2024. Sur cette branche, 93 dossiers incendies ont été ouverts pour un total de 54,4 M€ soit 19 dossiers supplémentaires pour une charge complémentaire brute de 23,4 M€.

Sinistres – Auto RC

La sinistralité de la branche Auto-RC 2025 est en baisse de 6,9 M€ (-7 %) pour un montant total de 85,2 M€ contre 92 M€.

Sinistralité Dommages

La sinistralité des branches dommages est en amélioration globale de 5,2 M€ (-11%) pour un total de 42,2 M€ contre 47,5 M€ en 2024.
Cette amélioration est principalement portée par les Dommages professionnels en amélioration globale de 4,1 M€ (-26%) pour un total de 11,7 M€ contre 15,9 M€ en 2024.

Sinistralité des assurances de la personne

La sinistralité globale en assurance de personnes se dégrade de 18,8 M€ par rapport à 2024 avec un rapport des sinistres aux cotisations de 70,6 % contre 69 % en 2024.
La sinistralité en santé individuelle est stable avec un rapport des sinistres aux cotisations de 70,7% équivalent à celui de 2024. La sinistralité en santé collective se dégrade avec un rapport des sinistres aux cotisations de 89 % contre 80,9% en 2024.
La sinistralité en Garantie des accidents la vie est en hausse de 6,5 M€ avec deux sinistres excédentaires (supérieurs à 1,78 M€) ouverts en 2025 qui représentent à eux seuls 4 M€.

Les Sinistres Antérieurs à 2025

Le rapport Sinistres à Cotisations tous sinistres s'élève à 59,6 %
Les mouvements de la charge sinistres des exercices antérieurs (hors constructions, dépendance) proviennent principalement de la branche Auto RC, des bonis sur les sinistres climatiques Tempêtes de 2023 et 2024, ainsi que de l'actualisation des hypothèses d'inflation.

Les provisions techniques au 31 décembre 2025

Le montant total de l'ensemble des provisions techniques au 31 décembre 2025 brutes (avant réassurance) est de 1 846 M€, contre 1 886 M€ à fin 2024.
Elles sont composées principalement de provisions pour sinistres à payer (hors acceptations) pour un montant de 1 322 M€ et de provisions réglementaires pour 371 M€.
La réassurance des provisions techniques est enregistrée pour 830 M€. Les provisions techniques nettes sont en conséquence de 1 017 M€.
En 2025, il n'y a pas eu pas de changement de méthode de provisionnement.

Au 31 décembre 2025, la provision pour égalisation des risques atmosphériques est inscrite au bilan pour un montant total de 28,7 M€. La variation 2025 est un complément de provision de 3 M€. Cette provision concerne les risques Grêle, Catastrophes naturelles, pollution et attentats.

LA REASSURANCE

La Réassurance de la Caisse régionale :

En 2025, le solde de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles représente (y compris portefeuille Groupama Courtage) pour Groupama Rhône-Alpes Auvergne une charge de 159,3 M€ vs une charge de 177,3 M€ en 2024.

Le résultat du pool de rétrocession, lié au mécanisme de réassurance entre les Caisses Régionales est un produit de 6,4 M€ en 2025 contre un produit 19,3 M€ en 2024. Ce montant est déterminé par Groupama Assurance Mutuelles et comporte des éléments prévisionnels. Avec le résultat du pool de rétrocession, pool de rétrocession, le solde de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles représente en 2025 une charge de 152,8 M€. C'était également une charge en 2024 pour 158 M€. La réassurance (hors portefeuille Groupama Courtage et pool de rétrocession) représente 13,4 % des cotisations.

La Réassurance des Caisses locales :

Depuis 2016, à la suite de la mise en application d'un nouveau règlement de réassurance, la Caisse Régionale réassure les Caisses locales avec une réassurance de quote-part à 100%.

✓ La marge technique 2025 de Groupama Rhône Alpes Auvergne avant frais généraux (hors Groupama Courtage), s'élève à 304,7 millions d'euros soit 26,8 % du chiffre d'affaires.

LES FRAIS GENERAUX

de Groupama Rhone Alpes Auvergne de 2025 hors Groupama Courtage :

Les frais généraux nets 2025 de la Caisse Régionale représentent un montant de 294,9 millions d'euros.
En 2025, les investissements réalisés se sont inscrits dans la continuité du projet d'entreprise. Un investissement important est consacré à la vie de la région, sur des projets qui permettent à l'entreprise d'affirmer son rôle d'acteur de proximité, d'entreprise ouverte et responsable vis-à-vis de son environnement, au cœur de la région et au cœur de la vie de ses clients.

Les principales variations portent tout d'abord sur les charges de personnel, comprenant une augmentation collective des rémunérations en janvier 2025, ainsi qu'une progression de la masse salariale ainsi qu'une augmentation de l'effectif liée conjointement à la baisse significative du turn-over et la création de postes. Les impôts et taxes augmentent également, notamment en raison de l'évolution de la base de calcul du Fonds Barnier. Par ailleurs, des investissements ont été engagés en 2025 pour mener les projets liés à la stratégie de l'entreprise à travers le projet d'Entreprise. Enfin, des économies ont été réalisées, notamment sur l'énergie, l'affranchissement et les frais de recrutement, grâce à la baisse du turn-over.

Les investissements sur les postes Partenariats-Mécénats se sont poursuivis sur l'ensemble des douze départements de la caisse régionale avec des soutiens aux clubs et associations sportives, des événements culturels, des projets socio-éducatifs, ainsi que l'aide à la lutte contre les maladies rares par le biais des marches solidaires. Groupama Rhône-Alpes Auvergne travaille quasi-exclusivement avec des prestataires, partenaires et fournisseurs locaux, privilégiant ainsi l'économie locale.

Les Produits Techniques (constitués principalement de la rémunération perçue en contrepartie de la distribution des produits d'épargne et de retraite) s'élèvent en 2025 à 28,2 M€ contre 27,3 M€ en 2024. La hausse de ses produits est la conséquence d'une activité soutenue des gestionnaires de patrimoine et la création d'une nouvelle activité de conseillers financiers.

Les Produits non techniques sont stables et représentent 2,7 M€ en 2025 contre 2,5 M€ en 2024.

LE RESULTAT DE L'ACTIVITE FINANCIERE

Le résultat financier 2025 à 50,8 M€ est en hausse par rapport à 2024 (+4,7 M€) et représente 4,5% des cotisations (avec les revenus des titres stratégiques et hors frais généraux répartis). Ce résultat financier 2025 est de très bon niveau, malgré un contexte marqué par la baisse des revenus de trésorerie et par un marché immobilier tendu ayant conduit à la constitution de provisions. Les produits financiers présentent cependant des revenus nets des placements en hausse. Ils incluent également des plus-values réalisées, en progression par rapport à 2024.

Les plus-values réalisées en 2025 ont été effectuées dans des conditions prudentes, permettant de préserver un niveau élevé de plus-values latentes.
Le stock de plus-values latentes au 31 décembre 2025 est de 159 M€, en hausse de 4,4 M€ par rapport à 2024.

Les évolutions majeures du portefeuille des actifs financiers de GRAA portent principalement sur les arbitrages réalisés au sein de la poche obligataire. Dans un contexte de hausse des taux, les obligations arrivées à échéance ou cédées ont été réallouées vers d'autres catégories d'actifs.

LE BILAN

Un bilan solide, attestant de la robustesse de ses fondamentaux.

■ A la clôture de l'exercice, **le total du bilan de la caisse régionale est de 3,7 Md€**.

▪ Les **capitaux propres sociaux** de l'entreprise Caisse régionale et Caisses locales (comprenant le résultat de l'exercice de 36,3 M€) s'élèvent au 31 décembre 2025 à **1 264,3 M**. La variation des capitaux propres est constituée de l'affectation du résultat 2024 net de la rémunération des certificats mutualiste 2024 versée en 2024.
▪ Au passif du Bilan du 31/12/2025 les certificats mutualistes représentent 162 millions d'euros au passif du bilan. A l'actif les certificats mutualistes auto-détenus qui pourront être resouscrits par les sociétaires de GRAA représentent 8,6 millions d'euros.
▪ Les engagements envers nos assurés et victimes d'accidents figurent au passif sous le poste « Provisions techniques » pour un montant de 2 129 M€, la quote-part incombant au réassureur figure à l'actif pour 979,6 M€.

■ Le ratio de solvabilité 2025 représente un taux de couverture de 320 % en normes Solvabilité 2 sans mesures transitoires, et 338 % avec mesures transitoires.

■ Au-delà des fonds propres et des provisions d'équilibre, la Caisse régionale dispose de marges de sécurité financière, constituées des plus-values latentes. Au 31 décembre 2025, les plus-values latentes atteignent 159 millions d'euros.

■ En application de l'article D.441-4 du code du Commerce, le solde des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, s'élève à 44 313 euros au 31 décembre 2025. L'entreprise règle ses factures dans un délai de 60 jours date d'émission de la facture. Le solde des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu de Groupama Rhône-Alpes Auvergne à l'égard des clients de la gestion immobilière s'élève à 828 138 euros au 31 décembre 2025.

Tableau de présentation des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

En application de l'article L.441-6-1 du Code de commerce, et conformément à la circulaire de la Fédération Française des Assurances du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Modèle type de tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures **reçues** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures **émises** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	0					74	27					210
Montant total des factures concernées	0,00	0,00	11 688,28	15 546,65	17 078,07	44 313,00	73 033,61	124 624,72	629,24	-517,82	703 402,50	828 138,64
(préciser HT ou TTC)			TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0,00%	0,00%	0,01%	0,01%	0,01%	0,03%						
(préciser HT ou TTC)			TTC	TTC	TTC	TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0,86%	1,47%	0,01%	-0,01%	8,31%	9,79%
(préciser HT ou TTC)							TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0,00						0,00					
(préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser)						- Délais contractuels : (précisez) - Délais légaux (préciser)					

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

- Les comptes de l'exercice 2025 ont été soumis à plusieurs instances régionales : le Comité d'audit des comptes, et le Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

- Evénements importants survenus entre la date de clôture et la date d'établissement du rapport de gestion : néant

RAPPORTS COMPLEMENTAIRES

♦ **Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.**

Après examen, le Conseil d'administration de Groupama Rhône Alpes Auvergne a validé ce rapport qui peut être consulté à son siège social. Il a également été communiqué à l'ACPR.

♦ **Le rapport de durabilité** CSRD

En raison de son inclusion dans le rapport de Durabilité consolidé du Groupe Groupama Assurances Mutuelles, Groupama Rhône-Alpes Auvergne utilise l'exemption d'établir son propre état de durabilité conformément aux dispositions de l'article 19 bis paragraphe 9 de la directrice CSRD, transposé en droit français aux articles L. 232-6-3 et R.233-16.4 du Code de Commerce. Conformément à l'article R. 232-8-5, IV du code de commerce, il est précisé que Groupama Assurances Mutuelles, situé 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris, entreprise mère du groupe Groupama, auquel Groupama Rhône Alpes Auvergne appartient, publie un rapport de durabilité Groupe et le rapport de certification y afférent, disponibles sur le site *https://www.groupama.com/fr/investisseur/publicationsinancieres/documents-de-reference/*

III/ LES COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

COMPTE DE RÉSULTAT

ANNEXE

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE - Bilan au 31 décembre 2025

ACTIF	31/12/2025	31/12/2024
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
Actifs incorporels :	**27 354 559,72**	**25 030 649,40**
Placements :	**1 955 503 394,76**	**1 992 613 786,77**
Terrains et constructions	271 511 615,81	294 270 137,58
Placements entreprises liées ou lien de participation	536 299 207,84	545 023 478,71
Autres placements	1 147 692 571,11	1 153 320 170,48
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Part des réassureurs dans les provisions techniques	**979 620 603,26**	**1 019 775 847,26**
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	67 304 648,84	61 383 098,50
Provisions pour sinistres (non-vie)	775 069 441,02	811 556 198,07
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)		
Provisions pour égalisation (non-vie)		
Autres provisions techniques (non-vie)	137 246 513,40	146 836 550,69
Créances	**362 381 881,76**	**313 666 853,22**
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	**244 079 080,99**	**203 079 813,65**
Primes / Cotisations restant à émettre	10 255 330,20	13 055 496,01
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	233 823 750,79	190 024 317,64
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	**21 270 167,83**	**16 556 264,97**
Autres créances	**97 032 632,94**	**94 030 774,60**
Personnel	40 222,95	33 307,93
État, organismes sociaux et collectivités publiques	276 139,93	813 522,23
Débiteurs divers	96 716 270,06	93 183 944,44
Autres actifs	**307 188 637,28**	**168 264 875,98**
Actifs corporels d'exploitation	18 801 170,61	19 244 592,07
Avoirs en banque, CCP et caisse	279 781 386,67	139 827 593,91
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	8 606 080,00	9 192 690,00
Comptes de régularisation.- Actif	**90 494 640,95**	**72 409 315,68**
Intérêts et loyers acquis non échus	37 605 689,18	26 208 426,69
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	33 677 037,00	30 508 046,00
Autres comptes de régularisation	19 211 914,77	15 692 842,99
9 Différence de conversion	**0,00**	**0,00**
TOTAL DE L'ACTIF	**3 722 543 717,73**	**3 591 761 328,31**

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	**1 251 980 361,36**	**1 221 688 556,03**
Fonds propres	1 251 980 361,36	1 221 688 556,03
Fonds d'établissement et de développement / Capital	168 784 803,23	168 784 803,23
Primes liées au capital social	267 090 907,61	267 090 907,61
Réserves de réévaluation	115 239,16	115 239,16
Autres réserves	704 240 827,11	645 471 074,37
Report à nouveau	75 480 428,78	75 480 428,78
Résultat de l'exercice	36 268 155,47	64 746 102,88
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	**2 129 381 962,75**	**2 134 686 330,07**
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	200 256 985,78	184 306 489,99
Provisions pour sinistres (non-vie)	1 613 355 514,18	1 641 803 317,95
Provisions pour égalisation (non-vie)	42 694 712,72	36 059 711,61
Autres provisions techniques (non-vie)	273 074 750,07	272 516 810,52
Provisions techniques des opérations en unités de compte		
Provisions (passifs non techniques)	**17 866 820,04**	**19 540 807,04**
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs		
Dettes	**322 403 882,41**	**214 658 495,08**
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	**1 799 525,38**	**288 758,22**
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	**33 058 932,70**	**8 313 524,85**
Dettes envers des établissements de crédit	**175 720 748,71**	**101 068 855,99**
Autres dettes	**111 824 675,62**	**104 987 356,02**
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	12 455 785,57	12 304 664,81
Personnel	32 925 620,98	31 679 673,29
État, organismes sociaux, collectivités publiques	40 072 683,21	38 992 111,26
Créditeurs divers	26 370 585,86	22 010 906,66
8 Comptes de régularisation passif	**910 691,17**	**1 187 140,09**
9 Différence de conversion		
TOTAL DU PASSIF	**3 722 543 717,73**	**3 591 761 328,31**

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE
Compte de résultat au 31 décembre 2025

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

	Opérations brutes	Cessions & Rétrocessions	31/12/2025	31/12/2024
Primes acquises / Cotisations acquises	**1 229 164 412,27**	**496 397 455,77**	**732 766 956,50**	**703 670 695,03**
Primes / Cotisations	1 245 114 908,06	502 319 006,11	742 795 901,95	713 009 271,57
Charge des provisions pour primes/cotisations non acquises	-15 950 495,79	-5 921 550,34	-10 028 945,45	-9 338 576,54
Produit des placements alloués du compte non technique	**23 941 004,00**		**23 941 004,00**	**21 871 671,00**
Autres produits techniques	**28 153 609,82**		**28 153 609,82**	**27 364 238,44**
Charges des sinistres	**-780 816 575,73**	**-260 014 348,11**	**-520 802 227,62**	**-489 290 463,58**
Prestations et frais payés	-809 264 379,50	-296 501 105,16	-512 763 274,34	-507 156 692,47
Charges des provisions pour prestations à payer	28 447 803,77	36 486 757,05	-8 038 953,28	17 866 228,89
Charges des autres provisions techniques	**-557 939,55**	**9 590 037,29**	**-10 147 976,84**	**1 851 563,28**
Participation aux résultats				
Frais d'acquisition et d'administration	**-229 145 156,06**	**-78 838 298,63**	**-150 306 857,43**	**-145 069 196,46**
Frais d'acquisition	-204 956 127,47	0,00	-204 956 127,47	-192 598 776,06
Frais d'administration	-24 189 028,59	0,00	-24 189 028,59	-23 468 270,16
Commissions reçues des réassureurs	0,00	-78 838 298,63	78 838 298,63	70 997 849,76
Autres charges techniques	**-44 486 689,99**		**-44 486 689,99**	**-41 325 518,73**
Charge des provisions pour égalisation	**-6 635 001,11**		**-6 635 001,11**	**1 769 994,79**
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	**219 617 663,65**	**167 134 846,32**	**52 482 817,33**	**80 842 983,77**

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat technique de l'assurance non vie	**52 482 817,33**	**80 842 983,77**
Résultat technique de l'assurance vie		
Produits des placements	**104 697 288,96**	**77 218 381,87**
Revenus des placements	61 679 719,35	53 077 551,42
Autres produits des placements	21 838 310,47	17 563 654,46
Profits provenant de la réalisation des placements	21 179 259,14	6 577 175,99
Produits des placements alloués		
Charges des placements	**-53 909 183,07**	**-31 157 672,84**
Frais internes et externes de gestion des placements et frais fina	-4 738 108,87	-5 166 040,46
Autres charges des placements	-47 318 038,54	-19 057 158,17
Pertes provenant de la réalisation des placements	-1 853 035,66	-6 934 474,21
Produits des placements transférés au compte technique non vie	**-23 941 004,00**	**-21 871 671,00**
Autres produits non techniques	**2 751 396,54**	**2 540 409,61**
Autres charges non techniques	**-19 295 303,41**	**-18 450 394,71**
Résultat exceptionnel	**35 776,12**	**425 084,18**
Produits exceptionnels	629 730,00	3 212 934,21
Charges exceptionnelles	-593 953,88	-2 787 850,03
Participation des salariés	0,00	0,00
Impôts sur les bénéfices	**-26 553 633,00**	**-24 801 018,00**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**36 268 155,47**	**64 746 102,88**

ANNEXE
COMPTES ANNUELS
31-12-2025

Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1

CARACTERISTIQUES DE GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2025

REGLES & DISPOSITIONS DU CODE DES ASSURANCES

CHANGEMENTS DE METHODE INTERVENUS EN 2025

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

I – LES OPERATIONS D'ASSURANCE

1.1 - COTISATIONS

1.2 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTES

1.3 – SINISTRES PAYES

1.4 – LES PROVISIONS TECHNIQUES

1.5 - PROVISIONS POUR FRAIS DE GESTION DES SINISTRES

1.6 - REASSURANCE DES CAISSES LOCALES

1.7 - OPERATIONS D'ASSURANCE CEDEES

1.8 HORS BILAN REASSURANCE

1.9 CREANCES ET DETTES

II – LES CAPITAUX PROPRES

III - LES ACTIFS

3.1 - ART R343-9

3.2 - LES TITRES DE PARTICIPATION

3.3 - LES TITRES À REVENU FIXE RELEVANT DE L'ARCTICLE R343-9

3.4 - LES TITRES A REVENU VARIABLE RELEVANT DE L'ARCTICLE R343-10

3.5 - OPERATIONS EN DEVISES

3.6 - PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

IV – LES AUTRES OPERATIONS

4.1 - LES FRAIS GENERAUX

4.2 - AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

4.3 - LE RESULTAT NON TECHNIQUE

4.4 - LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

4.5 - FISCALITE

V – CONSOLIDATION

CHAPITRE 2

DETAIL DE CERTAINS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

CARACTERISTIQUES DE GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE
Mutuelle d'Assurance

La Caisse Régionale Groupama Rhône Alpes Auvergne est constituée sous la forme de syndicat professionnel. C'est une Caisse de réassurance mutuelle agricole régie par l'article L771-1 du code rural et par les articles L322-26-4 et L322-27 du code des assurances.

La Caisse Régionale a pour objet :

1. de réassurer les Caisses Locales d'assurances mutuelles agricoles créées conformément à l'article L 771-1 du code rural, qui ont adhéré aux statuts de la Caisse Régionale

2. conformément aux dispositions de l'article R 322-132 du code des assurances, de se substituer aux Caisses Locales qu'elle réassure, dans la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites caisses.

3. de réassurer des sociétés d'assurance mutuelles telles que définies à l'article L 322-26-1 du Code des assurances, des unions de sociétés d'assurance mutuelles telles que définies à l'article L 322-26-3 du Code des assurances et des sociétés mutuelles d'assurance à caractère régional, telles que définies aux articles R 322-93 et R 322-97 du code des assurances, qui ont adhéré aux statuts de la Caisse Régionale

4. de réassurer des mutuelles ou unions de mutuelles telles que définies aux articles L 111-1 et L 111-2 du code de la mutualité, qui ont adhéré aux statuts de la Caisse Régionale

5. de réassurer des institutions de prévoyance ou unions d'institutions de prévoyance telles que définies aux articles L 931-1 et L 931-2 du code de la Sécurité Sociale et L 727-2 II du Code Rural.

6. de rétrocéder à une entreprise d'assurance ou de réassurance constituée sous forme d'assurance mutuelle agricole, dont la majorité des droits de vote est détenue conformément à l'article R 322-120, 4°, du code des assurances, tout ou partie des risques pris en charge, susceptibles d'être réassurés.

7. de réassurer des risques venant de rétrocessions de l'entreprise d'assurance ou de réassurance visée à l'alinéa précédent quelle que soit la situation de ces risques.

8. de favoriser le développement de la Mutualité Agricole et de faciliter le fonctionnement des Caisses Locales, des Mutuelles d'assurance, des Mutuelles ou Unions et des Institutions de prévoyance ou Unions sociétaires en leur servant d'organe d'étude et de défense.

9. d'effectuer toutes opérations, autres que celles mentionnées aux paragraphes précédents, dans les limites fixées par la législation applicable aux caisses d'assurances mutuelles agricoles.

Les opérations de la Caisse Régionale s'appliquent aux opérations d'assurance portant sur des risques relevant des branches 1 à 18 de l'article R 321-1 du code des assurances.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2025

- **CERTIFICATS MUTUALISTES**

Le 13 décembre 2024, le Conseil d'administration de Groupama Rhône Alpes Auvergne a validé la commercialisation d'un maximum de 750 000 Certificats Mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 10 (dix) euros pour un montant total maximum de 7,5 M€ dans la limite des Certificats Mutualistes auto-détenus, sur une période de 13 mois.
Le 19 septembre 2025, le Conseil d'administration de Groupama Rhône Alpes Auvergne a validé la commercialisation d'un maximum de 600 000 Certificats Mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 10 (dix) euros pour un montant total maximum de 6 M€ dans la limite des Certificats Mutualistes auto-détenus, sur une période de 13 mois.
Le 12 décembre 2025, le Conseil d'administration de Groupama Rhône Alpes Auvergne a validé la commercialisation d'un maximum de 750 000 Certificats Mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 10 (dix) euros pour un montant total maximum de 7,5 M€ dans la limite des Certificats Mutualistes auto-détenus, sur une période de 13 mois.

Durant l'exercice 2025, 801 106 Certificats mutualistes ont fait l'objet d'un rachat. 859 767 Certificats mutualistes rachetés ont fait l'objet d'une souscription.
Par conséquent, au 31 décembre 2025, la Caisse régionale dispose à l'actif de son bilan de 860 608 Certificats mutualistes auto-détenus pour un montant de 8,6 M€.

CHANGEMENTS DE METHODE INTERVENUS EN 2025

L'entité a appliqué, pour les opérations ne relevant pas des dispositions du règlement ANC n°2015-11, les dispositions du règlement ANC n°2022-06 pour la première fois dans ses états financiers à compter du 1er janvier 2025.

EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE

Le conflit au Moyen-Orient qui sévit depuis fin février 2026 ouvre une période d'instabilité et d'incertitude dont les conséquences sont difficiles à évaluer. À la date d'établissement des comptes annuels, aucun élément susceptible d'affecter significativement l'activité de l'entité n'est survenu.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes individuels de Groupama Rhône Alpes Auvergne sont établis et présentés conformément aux dispositions :

➢ du code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).

➢ du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016 et le règlement ANC n°2020-11 du 22 décembre 2020.

➢ L'entrée en vigueur du règlement ANC n°2022-06 en 2025 n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes. L'application du règlement ANC n°2022-06 constitue un changement de réglementation comptable appliqué de manière prospective. Il modifie notamment la présentation du tableau des provisions autres que techniques et la présentation du tableau des amortissements des terrains et constructions.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- principe de prudence,
- principe de non-compensation,
- principe de séparation des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière de la société, ainsi que des risques qu'elle assume.

I – LES OPERATIONS D'ASSURANCE

1.1 - COTISATIONS

Les cotisations comprennent les cotisations émises dans l'exercice, nettes d'annulations, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.
Toutes les opérations sont réalisées en France (avec de la LPS sur 27 pays pour 9 721 K€ de chiffre d'affaires (dont 86 % relatifs au portefeuille Groupama Courtage)).

1.2 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTES

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan conformément à l'article R332-5 du Code des Assurances.

1.3 – SINISTRES PAYES

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés au titre des affaires directes ou acceptées en application des traités de réassurance nets des recours encaissés de l'exercice, et aux versements périodiques de rentes. Elles incluent également les commissions, les frais accessoires et les autres frais de gestion issus de la répartition des frais généraux.

Dans le cadre du dispositif "tiers payant de la carte sésame vitale" et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du Code de la Sécurité Sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

Les provisions pour sinistres à payer nettes de recours nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêté s'élèvent à 1 558 782 K€.

1.4 – LES PROVISIONS TECHNIQUES

▪ TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES

En KEuro	31.12.2024	31.12.2025	VARIATION
Total Provisions de Sinistres	**1 586 878**	**1 558 782**	**-28 096**
Total Provisions de Rentes	**158 395**	**164 647**	**6 252**
Total Provisions d'égalisations	**36 060**	**42 695**	**6 635**
Prov Fonds stabilité dépendance	9 045	12 492	3 447
Prov Egalisation risques atmosphériques	25 693	28 710	3 017
Provision Egalisation acceptations	1 322	1 493	171
Provisions pour Risques Croissants	**110 000**	**106 774**	**-3 226**
Provisions pour Risques en cours	**2 368**	**0**	**-2 368**
Provisions pour Frais de gestion des Sinistres	**56 678**	**56 228**	**-450**
PROV SINISTRES BRUTS	**1 950 379**	**1 929 126**	**-21 253**
PROV COTISATIONS EMISES NON ACQUISES	**184 306**	**200 257**	**15 951**
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	**2 134 685**	**2 129 383**	**-5 302**

▪ PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER (y/c tardifs)

En KEuro	31.12.2024	31.12.2025	VARIATION
Provisions sinistres à payer	1 273 257	1 226 132	-47 125
Provisions sinistres tardifs	265 362	271 242	5 880
Rétrocessions	66 319	71 780	5 461
Provision Sinistres à payer	**1 604 938**	**1 569 154**	**-35 784**
Prévisions de recours	**-98 528**	**-92 885**	**5 643**
Provisions pour sinistres nettes de recours	**1 506 410**	**1 476 269**	**-30 141**
PSNEM	80 468	82 513	2 045
PSNEM Affaires directes et acceptations	**80 468**	**82 513**	**2 045**
PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER (y/c tardifs)	**1 586 878**	**1 558 782**	**-28 096**

- **Les provisions pour sinistres en affaires directes et en acceptations de réassurance** représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non.

  Les provisions pour sinistres à payer brutes sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiements ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC n°2015-11) intégrant les modifications apportées par le règlement ANC n° 2016-12 des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

  Trois méthodes de calcul sont utilisées :
  > Evaluation dossier par dossier conformément à l'article R331-15 du code des assurances
  > Evaluation au coût moyen pour les sinistres de certaines catégories, survenues au cours des deux dernières années et dont le coût total prévisionnel est inférieur au seuil déterminé
  > Evaluation actuarielle selon les cadences de règlements et de charges

  Les provisions pour sinistres à payer reflètent la meilleure estimation des engagements vis à vis des assurés.

- **En risque construction**,

  Hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non), il est constitué, séparément pour les Garanties Décennales de Responsabilité Civile et pour les Garanties Décennales de Dommages aux Ouvrages, une provision pour sinistres non encore manifestés, (PSNEM) calculée conformément à la méthode fixée par les articles R 331-17-2 et A.331-21 du Code des Assurances.

- **Dépendance**

  Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 119 millions d'euros au 31 décembre 2025 (dont 106,8 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance- loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance.
  La caisse régionale réalise annuellement un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires.

- **Acceptations**
  Les opérations de réassurance acceptées concernent exclusivement des rétrocessions provenant de GROUPAMA MA.
  Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées traité par traité dès réception des informations transmises par GROUPAMA MA.

En l'absence d'information suffisante, les comptes non reçus à la clôture de l'exercice font l'objet d'estimations avec pour contrepartie des comptes de régularisation qui sont soldés à réception des montants définitifs.

- **PROVISIONS DE RENTES**

Les provisions mathématiques des rentes, constituées conformément à l'article R 331-6-1° du Code des Assurances, représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise, en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.
Les taux d'actualisation sont déterminés à partir du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME) observé en fin d'exercice.

En KEuro	31.12.2024	31.12.2025	Variation
Provisions mathématiques de rentes	147 827	154 826	6 999
Provision pour frais futurs	142	132	-10
Complément AGIRC	386	0	-386
Fds de revalorisation & de stabilité des rentes	7 131	6 730	-401
Rentes - impact Tables BCIV	513	528	15
Rentes - Prothèses	270	214	-56
Rentes Loi de maintien	1 170	1 316	146
Rentes en-cours individuelles	956	901	-55
Total	**158 395**	**164 647**	**6 252**

Les provisions sont calculées sur la base du terme contractuel indiqué dans les Conditions Générales ou Particulières des contrats, et non sur l'âge légal de départ en retraite. Un complément destiné à couvrir les conséquences de la réforme des retraites sur les rentes individuelles et collectives a été comptabilisé en autres provisions d'équilibre.

Tables : Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire.
En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).
S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non-vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence des provisions mathématiques des rentes viagères non-vies complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH / TF 2000-2002.

À la suite de la publication de nouveaux barèmes de capitalisation pour l'indemnisation des victimes (BCIV) utilisés pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels à compter du 1er janvier 2011, l'entreprise a aussi augmenté depuis cette même date ses provisions par une provision complémentaire s'appuyant sur les tables de mortalité récentes (TH / TF 2000-2002).

▪ PROVISIONS POUR EGALISATION DES RESULTATS ET EQUILIBRE

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 -6 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manières facultatives et constituées en franchise d'impôt. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

Au 31/12/2025, les provisions pour égalisation des résultats et équilibre concernent principalement :

- L'égalisation des risques atmosphériques : cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.
- L'assurance Dépendance. Cette provision permet d'immobiliser une part des produits financiers de ce risque, sous la forme de fonds de stabilité. Les fonds de stabilité assurent leur rôle de sécurité des engagements sur le long terme, en équilibrant les impacts sur le compte de résultat technique global.
- Les risques acceptés via le pool de rétrocession avec Groupama Mutuelle Assurances

En Keuro	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Provision Fonds stab.Tech. Dépendance	9 045	3 447	0	12 492
Provision Risques Atmosphériques	25 693	3 876	859	28 710
Provision Egalisation acceptations	1 322	171	0	1 493
Total	**36 060**	**7 494**	**859**	**42 695**

▪ PROVISIONS POUR RISQUES CROISSANTS

Conformément à l'article A 331-6 du Code des Assurances, une provision pour risques croissants est constatée dans le cadre de la garantie « Assurance dépendance ».
Cette provision, calculée en fonction de l'âge et de l'ancienneté de souscription pour chacun des assurés, est appréciée sur base prospective, en retenant la différence des valeurs actuelles probables des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

En KEuro	31.12.2024	31.12.2025	VARIATION
Provisions pour Risques Croissants	**110 000**	**106 774**	**-3 226**

- **PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS**

Une provision pour risques en cours est constituée conformément aux articles R343-7 et A 331-17 du Code des Assurances lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

En KEuro	31.12.2024	31.12.2025	VARIATION
Provisions pour Risques en cours	**2 368**	**0**	**-2 368**

- **PROVISION POUR COTISATIONS EMISES NON ACQUISES (CENA)**

Elles sont constituées conformément aux articles R 331-6-2° et A 331-16 du code des assurances, pour l'ensemble des risques, à l'exception de l'assurance construction décennale et de l'assurance dépendance, qui relèvent de modalités spécifiques de provisionnement.

Le calcul est effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours s'écoulant entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

En KEuro	31.12.2024	31.12.2025	VARIATION
Provisions Cotisations émises non acquises	**184 306**	**200 257**	**15 951**

1.5 - PROVISIONS POUR FRAIS DE GESTION DES SINISTRES

Elles sont constituées conformément à l'article R 331-16 du code des assurances.

Elles sont obtenues par l'application aux provisions pour sinistres à payer y compris la PSNEM et aux prévisions de recours, d'un taux de chargement déterminé à partir du rapport entre les frais de gestion des sinistres répartis des trois dernières années et les règlements de sinistres et recours encaissés de ces mêmes années. Une provision pour frais de gestion des sinistres est également appliquée sur les provisions mathématiques de rentes.

En KEuro	31.12.2024	31.12.2025	VARIATION
Prov. frais de gestion des sinistres	49 530	48 982	-548
Prov. frais de gestion des recours	2 913	3 062	149
Provision pour frais de gestion PM	1 753	1 654	-99
Prov. frais de gestion PSNEM	2 482	2 530	48
Total Provisions Frais de gestion	**56 678**	**56 228**	**-450**

1.6 - REASSURANCE DES CAISSES LOCALES

La Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques conformément au traité de réassurance approuvé en Assemblée Générale le 31 mars 2017. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses Locales figurent avec une réassurance de quote part à 100% dans les comptes de la Caisse Régionale.
D'autre part, l'impôt sur les sociétés des Caisses Locales est pris en charge par la Caisse Régionale, selon la décision du conseil d'administration.
Le résultat social et fiscal des Caisses locales est bénéficiaire au 31 décembre 2025 de 104 K€, la charge d'impôt société est comptabilisée dans les comptes de la Caisse Régionale.

1.7 - OPERATIONS D'ASSURANCE CEDEES

Groupama Rhône Alpes Auvergne est réassuré auprès de Groupama MA, dans les conditions fixées par le Règlement Général de Réassurance adopté le 30 juin 1994, à effet du 1er janvier 1995 et dont la dernière modification de la section II – Règlement Général de Réassurance – de la Convention de Réassurance a été approuvée par les parties le 09 décembre 2014 à effet du 1er janvier 2014 conformément à la procédure prévue à l'article 3 de la Section 1 – Dispositions générales – de la Convention de Réassurance approuvée le 17 décembre 2003 .

Cette réassurance comprend dans tous les risques une cession de quote-part, complétée à chaque fois que nécessaire et selon le type d'aléa présenté par chaque branche, par une protection en excédent de sinistre ou un excédent de perte annuelle ou une combinaison de ces deux formules.

1.8 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.
Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée.

1.9 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements donnés de 141,7 M€ au 31 décembre 2025 sont constitués par :
- Des engagements d'investissements liés à des titres forward obligataires pour 60 M€ ;
- Des engagements d'investissements de private equity (FCPR et fonds de prêts) pour 35 M€ ;
- Des garanties financières concernant des garanties à première demande auprès de banques en lien avec des programmes immobiliers pour 39,1 M€ ;
- Des engagements pour autres investissements et prêts à tirages successifs pour 5,9 M€.
- Des cautions bancaires pour 1,7 M€ ;

Il n'existe plus d'engagement reçu au 31 décembre 2025, la garantie de bonne fin d'achèvement du promoteur Vinci Immobilier pour la construction de l'immeuble en VEFA BEFLEX ayant été levée sur l'exercice.

II – LES CAPITAUX PROPRES

- En application de l'avis n° 95-07 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 12 Septembre 1995, et du Code des Assurances, au 1er janvier 1995, a été imputé directement par les capitaux propres dans un **poste spécifique intitulé "Ecart des changements de méthodes"**. Ce changement concernait les dépréciations à caractère durable des actifs, constatées au 1er janvier 1995 et non provisionnées à la clôture de l'exercice 1994.
  Pour les actifs ayant fait l'objet d'une dépréciation par voie de provisions à caractère durable imputées sur les capitaux propres, les reprises ultérieures doivent recevoir le même traitement sauf si elles permettent de compenser des moins-values de cession enregistrées dans le compte de résultat.
  Ce compte présente un solde de 149 K€ au 31 décembre 2025.

- **Ecart de dévolution** :

  Ce poste correspond à la contrepartie des apports par la CCAMA à la Caisse Régionale, des titres Groupama SA et Groupama Holding qu'elle détenait lors de sa dissolution en date du 18 décembre 2003. Cette opération est venue renforcer les fonds propres de Groupama Rhône Alpes Auvergne de 267 millions d'euros.

- **Certificats Mutualistes admis en Fonds d'Etablissement** :

  Les certificats mutualistes sont des titres perpétuels, sans droit de vote, émis par la Caisse régionale, réservés aux sociétaires. La valeur nominale à l'émission de 10 € est fixe dans le temps. Ils sont régis par le code des assurances. Ils sont inscrits au bilan dans les capitaux propres dans une rubrique fonds d'établissement dédiée. La rémunération des certificats est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

III - LES ACTIFS

3.1- CATEGORISATION DES ACTIFS

Le Code des assurances énumère les actifs pouvant venir en représentation des engagements des sociétés d'assurance.
Parmi ceux-ci, le code distingue deux grandes catégories :

- **Les obligations** (art. R.343-9)

  Obligations dont les flux futurs sont connus, valorisées en coût historique amorti.

- **Les autres actifs** (art. R.343-10)

  Sont valorisés à leur prix de marché.

  Les immeubles et parts de SCI,
  Les valeurs mobilières et parts de FCP,
  Les prêts,
  Les obligations perpétuelles.
  Les produits structurés.

  Les règles de comptabilisation des actifs de ces deux catégories sont différentes et des provisions spécifiques viennent constater l'éventuelle dépréciation de ces titres.

3.2- LES TITRES DE PARTICIPATION

◎ **Les titres de participation** regroupent les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.
Les titres sont enregistrés au bilan à leur coût d'acquisition.

◎ **Provision des titres de participation**

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière. Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

◎ **Valorisation des Certificats Mutualiste Groupama Assurances Mutuelles détenus par les Caisses Régionales**

Au 31 décembre 2025, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan de Groupama Rhône Alpes Auvergne pour une valeur brute comptable de 498,5 M€.
Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.
La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie ainsi sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles. Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.
Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché…). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.

- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.

- La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

3.3- LES TITRES À REVENU FIXE RELEVANT DE L'ARCTICLE R343-9

◎ VALEURS MOBILIERES A REVENU FIXE

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat.
En application de l'article R343-9 du Code des Assurances, la différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement de chaque ligne de titre est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. (Principe de l'étalement des « surcote-décote »)
La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au 31 décembre 2025.

◎ PROVISIONS SUR VALEURS DE PLACEMENTS AMORTISSABLES

Le Code des assurances précise que les valeurs amortissables réglementées relevant de l'article R343-9 ne font pas l'objet d'une provision. Une provision pour émetteur défaillant n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément à l'avis du CNC du 30 juin 2006.

3.4- LES TITRES A REVENU VARIABLE RELEVANT DE L'ARCTICLE R343-10

◎ TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, PARTS DE SOCIETES CIVILES OU IMMOBILIERES

- **La comptabilisation par composants** résultant de l'application du Règlement CRC 2002-10 a été appliquée dans les comptes sociaux au 01 janvier 2006, et ce à la fois sur les immeubles de placement et sur les immeubles d'exploitation directs et indirects (SCI).

  Le règlement CRC énonce que « Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu »
  Il en résulte que la valeur brute de construction est ventilée entre différents composants, définis comme des éléments de la construction ayant chacun une durée d'utilisation différente. Le traitement comptable des terrains reste inchangé.
  Les agencements sont enregistrés en actif corporel d'exploitation, et ne sont pas inclus en R343-10.

- **Les 4 composants retenus sont :**

  Gros œuvre ou coque : murs, planchers, charpente, …
  Clos et couvert : menuiseries extérieures, couverture, ravalement, portes automatiques…
  Installations techniques : ascenseurs, chauffage, climatisation, réseaux électricité plomberie…
  Agencements, équipements secondaires : aménagements intérieurs

- **Mode et durée d'amortissement des immobilisations d'exploitation : linéaire**

DÉSIGNATION	COMPOSANT	DURÉE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Licence	3 ans
	Logiciel	4, 5, 7 ans
	Fonds commercial	7 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Matériel de transport	4 ans
	Matériel informatique et de bureau	4, 5 ans
	Agencements, Mobilier de bureau	10 ans
	Matériel et mobilier – Restauration	10 ans
	Autres immobilisations corporelles	10 ans

- **Mode et durée d'amortissement des immeubles : linéaire**

DÉSIGNATION	COMPOSANT	DURÉE
HAB.ET BUREAUX AVANT 1945	Gros œuvre (coque)	120 ans
	Clos et couvert	35 ans
	Installations techniques	25 ans
	Agencements, équipements secondaires	15 ans
HAB.ET BUREAUX APRES 1945	Gros œuvre (coque)	80 ans
	Clos et couvert	30 ans
	Installations techniques	25 ans
	Agencements, équipements secondaires	15 ans
ENTREPOTS ET ACTIVITES	Gros œuvre (coque)	30 ans
	Clos et couvert	30 ans
	Installations techniques	20 ans
	Agencements, équipements secondaires	10 ans
COMMERCES	Gros œuvre (coque)	50 ans
	Clos et couvert	30 ans
	Installations techniques	20 ans
	Agencements, équipements secondaires	15 ans

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions de sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert.

◎ ACTIONS ET TITRES A REVENU VARIABLE

Les actions et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur prix d'achat.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond
- pour les titres cotés au dernier cours au jour de l'inventaire
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.
- pour les parts de sociétés d'investissement à capital variable, et les parts de fonds commun de placement, au dernier prix de rachat publié.

◎ PRETS

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

◎ PROVISIONS POUR DEPRECIATION DURABLE

Le Code des assurances précise que pour les titres relevant de l'article R.343-10, les dépréciations estimées à l'inventaire ne peuvent être constatées que lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles ont un caractère durable.
Pour ces valeurs, une provision pour dépréciation est constituée, ligne à ligne.

• Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés

Le caractère durable est présumé dans trois cas :
- ➢ Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable côtés notamment s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- ➢ Lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- ➢ S'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

• Méthodologie :

Selon l'avis 2002-F du CNC du 18 décembre 2002, le niveau de moins-value latente significative peut être défini pour les actions, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils.

• Calcul des provisions :

◎ **Si la cession est estimée à court terme (**turn-over du portefeuille, opportunités, gestion actif passif, etc.), la provision sera de la totalité de l'écart entre la Valeur Boursière (VB) et Prix de Revient (PR),

◎ **Si la cession est susceptible d'intervenir à moyen ou long terme**, la provision sera égale :

- pour les titres non encore provisionnés, à la différence entre son prix de revient et sa valeur recouvrable. Cette valeur recouvrable a été fixée, sur la base d'une analyse multicritère et d'un horizon de détention à 5 ans, à la valeur de marché majorée de 30 % ;
- pour les titres déjà provisionnés, la valeur recouvrable n'est recalculée que si le cours a varié de plus ou moins 15 %, depuis la date où la provision a été modifiée pour la dernière fois.

◎ **Provisions immobilières**

Provisions pour dépréciation durable des placements immobiliers :
Dès lors que la dépréciation revêt un caractère durable, le code des Assurances (art 343-10) précise qu'une provision pour dépréciation doit être constatée.

Provisions pour dépréciation durable des immeubles d'exploitation :
Les immeubles d'exploitation sont détenus dans une perspective à long terme.

◎ **PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE**

L'article R343-5 prévoit qu'une provision pour risque d'exigibilité doit être constituée lorsqu'une moins-value latente nette globale est constatée sur l'ensemble des placements R.343-10. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisance de liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.
En application de la réglementation, Groupama Rhône Alpes Auvergne n'a pas constaté de provision pour risque d'exigibilité en 2025.

◎ **TOTAL DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS**

En K€	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
ACTIONS COTEES - OPCVM ACTIONS	6 283	0	-1 741	8 024
OBLIGATIONS - OPCVM OBLIGATIONS	11 140	3 000	-4 353	18 493
SCI IMMOBILERES ET COMPTES COURANTS	12 948	30 614	-7 159	50 721
IMMEUBLES DETENUS EN DIRECT	2 100	111	-292	2 503
ACTIONS NON COTEES ET COMPTES COURANTS	4 242	4 439	-837	9 518
PRETS	2 380	2 000	-448	4 828
TOTAL DES PROVISIONS	**39 093**	**40 164**	**-14 830**	**64 427**

3.5 OPERATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises sont enregistrées, conformément au Code des Assurances, dans chacune des devises utilisées. La conversion en Euro des opérations s'effectue en fin d'exercice sur la base des cours de change de chaque devise à la clôture.

3.6 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis dans l'exercice (loyers, coupons, dividendes et intérêts)

Les plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré - premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Le résultat financier est affecté conformément aux dispositions du code des Assurances. Les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques sont répartis, entre le compte de résultat technique et le compte de résultat non technique au prorata des provisions techniques et des capitaux propres, selon les modalités réglementaires.

IV – LES AUTRES OPERATIONS

4.1 - LES FRAIS GENERAUX

- **Les frais généraux liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature.**

  Ils sont ensuite répartis, pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement, au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse régionale.

  La répartition des charges de gestion s'effectue dans les six destinations suivantes :
  - Les frais de règlement des sinistres
  - Les frais d'acquisition
  - Les frais d'administration
  - Les autres charges techniques
  - Les charges des placements
  - les autres charges non techniques (notamment pour les frais généraux liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires)

- **Intéressement – Participation des salariés**

  Conformément à l'accord d'intéressement conclu en 2023 pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, une provision de 15,5 M€, y compris forfait social et taxe sur les salaires a été constatée dans les comptes au titre de l'intéressement 2025.

- **Partenariats -Contrat de Naming Groupama Stadium**

Groupama Rhône-Alpes Auvergne poursuit le naming du stade de l'Olympique Lyonnais. Initiée en 2017, cette collaboration entre deux acteurs incontournables de la région se poursuit pour s'inscrire dans leur histoire commune jusqu'en 2030. Le renouvellement du naming du stade a été officiellement signé le 24 juillet 2025. Ce nouvel accord prolonge pour cinq années supplémentaires le partenariat entre Groupama Rhône-Alpes Auvergne et l'Olympique Lyonnais. Ce partenariat va bien au-delà d'un simple nom apposé sur un stade. Il reflète l'ancrage territorial de de Groupama Rhône Alpes Auvergne, et sa volonté d'être un acteur engagé de la vie locale, qu'elle soit économique, culturelle, sportive ou sociale.

- **LES ENGAGEMENTS SOCIAUX**

Les mouvements des provisions sur engagements sociaux sont comptabilisés en frais généraux.
Les hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements de passifs sociaux de Groupama Rhône Alpes Auvergne au 31/12/2025 :
Taux d'actualisation IDR : 3,70 % (en 2024 : 3.10 %)
Taux d'actualisation Jours anniversaires Médailles du travail : 3,20 % (en 2024 : 2,90 %)
Table de mortalité : INSEE 12 04 durant la période d'activité

Complément IFC :
L'engagement au titre des indemnités de fin de carrière a été actualisé sur l'exercice 2025 est évalué à 16,7 M€. Cet engagement est couvert par un fonds constitué dans le cadre du contrat d'assurance souscrit (en 12/1997) auprès de Groupama Gan Vie, et une provision pour risques et charges. Le fonds s'élève au 31 décembre 2025 à 16,5 M€. Le montant des prestations versées (prélevées sur ce fonds) au titre des départs en retraite de l'exercice 2025 s'est élevé à 1,5 M€. Un versement complémentaire a été réalisé en décembre 2025 pour une montant de 3,5 M€. Au 31 décembre 2025, il reste une provision pour risques et charges complémentaire dans les comptes à hauteur 0,08 M€.

Congés Anniversaire
L'engagement au titre des congés anniversaire a été évalué au 31 décembre 2025 sur la base de méthodes actuarielles à 4 M€.
Un montant équivalent est comptabilisé en provision pour risques et charges. La provision pour risques et charges a été actualisée en 202 par une dotation de 0,2 M€.

Médailles du travail
L'engagement au titre des médailles du travail a été évalué au 31 décembre 2025 sur la base de méthodes actuarielles à 1,7 M€.
Un montant équivalent est comptabilisé en provision pour risques et charges. La provision pour risques et charges a été actualisée en 2025 par une reprise de 0,04 M€

4.2 - AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

Les Produits Techniques (constitués principalement de la rémunération perçue en contrepartie de la distribution des produits d'assurance vie (Epargne et retraite), mais également de subventions reçues de Groupama Assurance Mutuelles) s'élèvent en 2025 à 28,1 M€ contre 27,3 M€ en 2024.

4.3 – AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES

Les autres produits non techniques sont principalement constitués des produits liés à la distribution par Groupama Rhône Alpes Auvergne d'activité bancaires et de produits immobiliers. Ils s'élèvent à 2,8 M€ en 2025 contre 2,5 M€ en 2024.

4.4 - LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Indemnités différées des mandataires :
L'engagement au titre du versement d'une rente viagère dite "indemnité différée" a été actualisé au 31/12/2025. Cette rente est versée aux conseillers mandataires dès lors que ces derniers ont cessé leur activité, atteints l'âge de 65 ans et justifient d'au moins 10 ans d'activité dans la fonction. Ces modalités de gestion et d'attribution sont prévues dans un règlement arrêté par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Une provision pour risques et charges est présente dans les comptes au 31 décembre 2025 pour un montant de 9,4 M€. La provision a été ajustée au 31 décembre 2025 par une dotation de 0,2 M€.
Les hypothèses retenues pour l'évaluation de cet engagement ont été les suivantes au 31/12/2025 : taux évolution du point : 1% tous les 2 ans, taux d'actualisation brut : 3,1 %, table de mortalité : INSEE 12 04

4.5 - FISCALITE

Impôt société 2025

L'impôt enregistré au compte de résultat correspond à l'impôt payable au titre de l'exercice, en application des règles fiscales en vigueur.

La provision d'impôt société 2025 ajustée de la surtaxe temporaire, réallocation d'impôt société sur les dividendes de GMA, des crédits d'impôts, des régularisations sur antérieurs, a été comptabilisée à hauteur de 26,6 M€. Les charges et produits liés à l'impôt société sont constatés dans le compte courant Groupama Assurance Mutuelle GMA Société Mère. Les crédits d'impots 2025 ont été provisionnés dans les comptes pour un montant de 1,3 M€ dont principalement le crédit d'impôt Mécénat qui représente 1,2 M€.

La loi de finances 2025 a instauré une surtaxe temporaire d'impôt sur les sociétés calculé sur la moyenne des bénéfices 2024-2025. L'impact dans les comptes 2025 pour GRAA est de 9M€.

Intégration fiscale

Depuis le 1er janvier 2008, le régime de l'intégration fiscale est applicable aux entités d'assurances sans capital unies par le régime de la combinaison comptable.

Le Comité Exécutif Groupe du 16 octobre 2007 a décidé que GROUPAMA SA, en tant qu'entité combinante conformément aux dispositions de l'article L 345-2 du Code des Assurances, se constituera tête d'un groupe fiscal comprenant les caisses régionales.
Cette option s'est réalisée sur la base des articles 223 A et suivants du code général des impôts, et est valable depuis le 1er janvier 2008. Une convention d'intégration fiscale a été signée entre GROUPAMA SA et GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE le 23 janvier 2008.

Le 12 décembre 2019 un avenant a été signé entre GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE et GMA. Il a pour objet de compléter et modifier les termes de l'article 1 de la convention d'intégration fiscale en date du 23 avril 2008, relatif aux modalités de calcul de la contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe, pour tenir compte de l'évolution du taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux groupes d'intégration fiscale.

V – CONSOLIDATION

Les comptes de Groupama Rhône Alpes auvergne s'inscrivent dans le périmètre des comptes combinés de GMA au 8-10 rue d'Astorg – PARIS.
Le périmètre groupe (ou "combiné") comprend l'ensemble des activités du groupe. (GMA, Caisses Régionales et Caisses locales, Filiales nationales et internationales)

ANNEXE au 31-12-2025

Détail de certains postes du BILAN

Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

En KEuro

ACTIF	31/12/2025	31/12/2024
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	27 355	25 031
3 Placements :	1 955 503	1 992 614
3a Terrains et constructions	271 512	294 270
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participations	536 299	545 023
3c Autres placements	1 147 693	1 153 320
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Part des réassureurs dans les provisions techniques :	979 621	1 019 776
5a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	67 305	61 383
5d Provisions pour sinistres (non-vie)	775 069	811 556
5f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)		
5g Provisions pour égalisation (non-vie)		
5i Autres provisions techniques (non-vie)	137 247	146 837
6 Créances :	362 382	313 667
6a Créances nées d'opérations d'assurance directes :	244 079	203 080
6aa Primes / Cotisations restant à émettre	10 255	13 055
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	233 824	190 024
6b Créances nées d'opérations de réassurance	21 270	16 556
6c Autres créances :	97 033	94 031
6ca Personnel	40	33
6cb Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques	276	814
6cc Débiteurs divers	96 716	93 184
7 Autres actifs	307 189	168 265
7a Actifs corporels d'exploitation	18 801	19 245
7b Avoirs en banque, CCP et caisse	279 781	139 828
7c Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	8 606	9 193
8 Comptes de régularisation actif :	90 495	72 409
8a Intérêts et loyers acquis non échus	37 606	26 208
8b Frais d'acquisition reportés (non-vie)	33 677	30 508
8c Autres comptes de régularisation	19 212	15 693
9 Différence de conversion		
Total de l'actif	3 722 544	3 591 761

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
1 Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	1 251 980	1 221 689
1a Fonds d'établissement et de développement / Capital	168 785	168 785
1b Primes liées au capital social	267 091	267 091
1c Réserves de réévaluation	115	115
1d Autres réserves	704 390	645 620
1g Ecarts résultant des changements de méthode au 01.01.95	-149	-149
1h Subventions d'investissements		
1e Report à nouveau	75 480	75 480
1f Résultat de l'exercice	36 268	64 746
2 Passifs subordonnés		
3 Provisions techniques brutes :	2 129 382	2 134 686
3a Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	200 257	184 306
3d Provisions pour sinistre (non-vie)	1 613 356	1 641 803
3g Provisions pour égalisation (non-vie)	42 695	36 060
3i Autres provisions techniques (non-vie)	273 075	272 517
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Provisions pour risques et charges	17 867	19 541
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
7 Dettes :	322 404	214 658
7a Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	1 800	289
7b Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	33 059	8 314
7d Dettes envers des établissements de crédit	175 721	101 069
7e Autres dettes :	111 825	104 987
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	12 456	12 305
7ec Personnel	32 926	31 680
7ed Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivité publiques	40 073	38 992
7ee Créditeurs divers	26 371	22 011
8 Comptes de régularisation passif	911	1 187
9 Différence de conversion		
Total du passif	3 722 544	3 591 761

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE
ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
Exercice du 1er Janvier au 31 décembre 2025

En KEuro

1.1 a)

ACTIFS INCORPORELS

		Montant brut au 01/01/2025	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut au 31/12/2025
	Immobilisations					
50520000	LICENCES	3 299	0	0	0	3 299
50540000	LOGICIELS	136 075	4 878	5 705	0	146 659
50600000	DROIT AU BAIL	4 627	0	0	0	4 627
50700000	FONDS DE COMMERCE	1 575	0	0	0	1 575
50800000	MALI DE FUSION	85	0	0	0	85
50940000	LOGICIELS EN COURS	4 878	-4 878	4 332	0	4 332
	Total BRUT	150 540	0	10 037	0	160 577

		Montant brut au 01/01/2025	Transferts dans l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31/12/2025
	Amort et provisions					
59052000	AMORT LICENCES	3 145	0	42	0	3 187
59054000	AMORT LOGICIELS	120 895	0	7 447	0	128 342
59068000	AMORT DROIT AU BAIL	1 125	0	225	0	1 350
59206000	PROVISION DROIT AU BAIL HORS SAP	344	0	0	0	344
	Total AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	125 509	0	7 714	0	133 223
	TOTAL MONTANTS NETS	25 031	0	2 324	0	27 355

ACTIFS CORPORELS

		Montant brut au 01/01/2025	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut au 31/12/2025
	Immobilisations					
51000000	DEPOTS CAUTIONNEMENTS D'EXPLOITATION	119	0	44	21	142
51010000	DEPOTS CAUTIONNEMENTS RE-FX	284	0	0	0	284
51110000	INSTALL AGENCEMENTS AMENAGEMENTS	54 194	0	2 634	0	56 828
51118000	AMENAGEMENTS AGENC EN COURS	107	0	-16	0	91
51120000	MATERIEL DE TRANSPORT	464	0	24	49	439
51131000	MATERIEL DE BUREAU	1 321	0	122	1	1 442
51134000	MATERIEL INFORMATIQUE	1 467	0	227	0	1 694
51140000	MOBILIER	14 143	0	735	170	14 708
51150000	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 063	0	0	3	2 060
	Total BRUT	74 162	0	3 770	244	77 689

		Montant brut au 01/01/2025	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut au 31/12/2025
	Amort et provisions					
59111000	AMORT AMENAG INSTALLATIONS	39 819	0	3 158	0	42 977
59112000	AMORT MATERIEL DE TRANSPORT	441	0	1	3	439
59113100	AMORT MATERIEL DE BUREAU	1 249	0	24	1	1 272
59113400	AMORT MATERIEL INFORMATIQUE	991	0	235	0	1 226
59114000	AMORT MOBILIER	10 559	0	655	167	11 047
59118000	AMORT AUTRES IMMOS CORPORELLES	1 859	0	71	3	1 927
	Total AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	54 918	0	4 144	174	58 887
	TOTAL MONTANTS NETS	19 245	0	-374	70	18 801

En KEuro

1.1 b)

LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
	Immobilisations					
2100000000	TERRAINS NUS (PLACT)	80	0	0	0	80
2102000000	FORETS ET EXPLOITATIONS R	456	0	0	0	456
2120000000	TERRAINS BATIS IMM. PLACEMENT	10 264	0	0	0	10 264
2121100000	IMM. PLACT GROS OEUVRE	33 752	0	0	0	33 752
2121200000	IMM. PLACT CLOS ET COUVERT	8 375	0	0	0	8 375
2121300000	IMM. PLACT INSTALL TECHNIQUES	16 155	0	41	0	16 195
2121400000	IMM. PLACT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	9 524	0	252	0	9 776
2220000000	IMMOS EN COURS PLACEMENT	26	0	23	0	50
2190000000	TERRAINS NUS (EXPL)	2	0	0	0	2
2192000000	TERRAINS BATIS IMM. EXPLOITATION	2 201	0	0	0	2 201
2192110000	IMM. EXPLOIT GROS OEUVRE	25 179	0	0	0	25 179
2192120000	IMM. EXPLOIT CLOS ET COUVERT	10 057	0	135	0	10 192
2192130000	IMM. EXPLOIT INSTALL TECHNIQUES	24 376	0	158	0	24 534
2192140000	IMM. EXPLOIT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	11 134	0	712	0	11 846
2292000000	IMMOS EN COURS EXPLOITATION	9	0	152	16	144
	Total BRUT	151 591	0	1 473	16	153 048

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
	Amort et provisions					
2812110000	AMORT IMM. PLACT GROS OEUVRE	4 368	0	484	0	4 852
2812120000	AMORT IMM. PLACT CLOS ET COUVERT	1 629	0	268	0	1 897
2812130000	AMORT IMM. PLACT INSTALL TECHNIQUES	3 535	0	659	0	4 194
2812140000	AMORT IMM. PLACT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	3 616	0	610	0	4 226
2819211000	AMORT IMM. EXPLOIT GROS OEUVRE	8 761	0	309	0	9 070
2819212000	AMORT IMM. EXPLOIT CLOS ET COUVERT	5 689	0	321	0	6 010
2819213000	AMORT IMM. EXPLOIT INSTALL TECHNIQUES	12 981	0	1 068	0	14 049
2819214000	AMORT IMM. EXPLOIT AGENCT INSTALL SECONDAIRES	5 814	0	694	0	6 508
2910100000	PROV DEP TERRAINS NUS PLACT	18	0	0	0	18
2912110000	PROV DEP GROS OEUVRE IMM PLACT	2 083	0	110	292	1 901
	Total AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	48 494	0	4 522	292	52 725
	SOUS -TOTAL MONTANTS NETS - 1	103 097	0	-3 049	-276	100 323

En KEuro

1.1 b) 2

IMMOBILIERS INDIRECTS

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
	Immobilisations					
21106000	PARTICIPATIONS SOCIETES OBJET FONCIER NON COTEES	2 682	0	0	0	2 682
21150000	PARTICIPATIONS SOCIETES OBJET FONCIER NON COTEES CONSO	124	0	79	0	204
21310000	PARTS SOCIETES IMMOB. NON COTEES SANS PARTICIPATION	627	0	0	299	328
21311600	PARTICIPATIONS SOCIETES IMMOB. NON COTEES	75 392	0	0	1 609	73 783
21326000	PARTICIPATIONS ACTIONS SOCIETES IMMOB. NON COTEES	18 074	0	299	0	18 373
21350000	COMPTES COURANTS SOCIETES IMMOB. NON COTEES	90 885	0	22 798	17 798	95 884
21936000	PARTICIPATIONS SOCIETES IMMOB. EXPLOITATION NON COTEES	16 338	0	0	0	16 338
21983000	VERSEMENT A EFFECTUER PARTS DE SOCIETES IMMOB.	0	0	0	0	0
	Total BRUT	204 121	0	23 176	19 706	207 591

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
	Amort et provisions					
29110600	PROV PARTICIPATIONS SOCIETES OBJET FONCIER NON COTEES	8	0	0	0	8
29131600	PROV PARTS ET PARTICIPATIONS SOCIETES IMMOB. NON COTEES	9 502	0	2 312	0	11 814
29135000	PROV COMPTES COURANT SOCIETES IMMOB. NON COTEES	3 439	0	21 142	0	24 581
	Total PROVISIONS	12 948	0	23 454	0	36 403

SOUS -TOTAL MONTANTS NETS - 2	191 173	0	-278	19 706	171 188
TOTAL MONTANTS NETS - 1+2	294 270	0	-3 328	19 431	271 511

En KEuro

1.1 c)

Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
	Filiales Nationales					
25050000	ACTIONS NON COTEES ENT.LIEES	16 315	0	2 135	0	18 449
25051000	CERTIFICATS MUTUALISTES GMA	498 537	0	0	0	498 537
25200000	PRETS A DES ENTREPRISES LIEES	4 818	0	6	2 824	2 000
	Sous-total	519 670	0	2 141	2 824	518 987
	Filiales régionales					
26050000	ACTIONS NON COTEES AVEC LIEN DE PART.	26 388	100	900	5 001	22 387
26400000	AUTRES PLACEMENTS -CC ENT LIEN PARTICIPATION	3 056	0	809	858	3 008
	Sous-total	29 444	100	1 709	5 859	25 394
	Total BRUT	549 115	100	3 850	8 683	544 381

		Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice
	Provisions					
29505000	PDD ACTIONS ET TITRES NON COTES (ENT LIEES)	454	0	161	0	615
29505000	PDD ACTIONS ET TITRES NON COTES (ENT LIEES)	0	0	2 000	0	2 000
	Sous-total	454	0	2 161	0	2 615
29605000	PDD ACTIONS ET TITRES NC (LIEN DE PART)	2 071	0	1 810	67	3 814
29640000	PROV DEP AVANCES ET COMPTES COURANTS	1 566	0	844	758	1 653
	Sous-total	3 637	0	2 655	825	5 467
	Total PROVISIONS	4 091	0	4 816	825	8 082
TOTAL MONTANTS NETS		545 023	100	-966	7 858	536 299

En KEuro

1.2

AUTRES PLACEMENTS

		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts de cpte à cpte	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
23000000	ACTIONS COTEES ZONE EURO	50 568		5 041	12 325	43 283
23010000	OPCVM OBLIGATIONS	74 102		2 404	18 413	58 093
23020000	OPCVM ACTIONS	39 952		2 967	6 268	36 651
23027000	FCP A RISQUE COTE	28 678		7 489	4 347	31 820
23030000	OPCVM TRESORERIE	8 030		28 836	29 639	7 227
23050000	ACTIONS ET TITRES NON COTES	17 042	-100	1 969	0	18 911
23100000	OBLIG COTEES GARANTIES PAR L'ETAT	0		70 950	0	70 950
23101000	VALEUR PUBLIC SEMI-PUB EURO TX FIXE	433 066		45 267	132 046	346 287
23102000	OBLIG COTEES STRUCTUREES	71 611		65 000	31 611	105 000
23151000	OBLIG NON COTEES	15 813		1 750	3 836	13 727
23170000	TITRES PARTICPATIFS	2 826		0	0	2 826
23220000	AUTRES PRETS NON COTES	11 586		203	848	10 943
23321000	DEPOT A TERME REMUNERE	420 000		20 000	20 000	420 000
	Total BRUT	1 173 274	-100	251 876	259 334	1 165 717

		Montant brut à l'ouverture de	Transferts de cpte à cpte	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de
29300000	PROV ACTIONS COTEES	2 275	0	0	1 741	534
29302700	PROV FCPR	4 008	0	0	0	4 008
29305000	PROV ACTIONS NON COTES	151	0	1 624	12	1 763
29310150	PROV OBLIG COTEES ENTREPRISES	8 798	0	3 000	2 148	9 649
29310200	PROV OBLIG COTEES STRUCTUREES	2 204	0	0	2 204	0
29315100	PROV OBLIG NON COTEES	138	0	0	0	138
29322000	PROV PRETS NON COTES	2 381	0	0	448	1 933
	Total PROVISIONS	19 954	0	4 624	6 553	18 024

TOTAL MONTANTS NETS	1 153 320	-100	247 252	252 780	1 147 693

En KEuro

1.3

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

Désignation	VALEURS BRUTES	VALEURS NETTES	VALEURS DE REALISATION
1) Placements immobiliers et placements immob.	360 639	271 512	366 069
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	604 575	596 197	664 247
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	68 471	64 463	84 614
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	58 093	58 093	62 153
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	538 789	530 750	503 027
6) Prêts hypothécaires			
7) Autres prêts et effets assimilés	12 943	9 010	8 930
8) Dépots auprès des entreprises cédantes			
9) Dépots (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	427 227	427 227	427 255
10) Actifs représentatifs de contrats en unité de cpte			
11) Autres instruments financiers à terme			
12) Total des lignes de 1 à 11	**2 070 737**	**1 957 251**	**2 116 295**

DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
Immeubles d'exploitation			
- droits réels	74 099	38 462	67 784
- parts de S.I. ou société foncière	16 338	16 338	25 550
Autres immobilisations			
- droits réels	78 949	61 862	75 084
- parts de S.I. ou société foncière	191 174	154 771	197 571
TOTAL	**360 560**	**271 432**	**365 989**

Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément à l'article R.343-9 du Code des assurances sont inclus dans la colonne "Valeur nette N" sur les lignes d'obligations concernées. Ils s'élèvent à un montant de 2 653 K€ pour la décote amortie et à 905 K€ pour la prime de remboursement reprise.

En KEuro

1.4

TABLEAU DES CREANCES ET DES DETTES

CREANCES

	Total	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Cotisations acquises non émises	10 255	10 255	0	0
Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	233 824	229 618	4 196	10
Créances nées d'opérations d'assurance directes	244 079	239 873	4 196	10
Créances nées d'opérations de réassurance	21 270	21 270	0	0
Personnel	40	31	0	9
Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques	276	276	0	0
Débiteurs divers	96 716	83 594	12 392	731
Autres créances	97 033	83 901	12 392	740
TOTAL DES CREANCES	362 382	345 044	16 588	750

DETTES

	Total	Moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Dettes nées d'opérations d'assurance directes	1 800	1 800	0	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	33 059	33 059	0	0
Emprunts obligataires (dont convertibles)	0	0	0	0
Emprunts auprès d'établissements de crédit	0	0	0	0
Concours bancaires	175 721	175 721	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	175 721	175 721	0	0
Autres emprunts, dépôts cautionnements reçus	12 456	11 874	0	581
Personnel	32 926	23 515	2 948	6 462
Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivité publiques	40 073	33 015	2 203	4 854
Créanciers divers	26 371	25 697	674	0
Autres dettes	111 825	94 102	5 825	11 898
TOTAL DES DETTES	322 404	304 681	5 825	11 898

1.5

PARTICIPATIONS

Code titre	Libellé	Nombre de parts émises	Parts detenues par GRAA	% de détention	Prix de Revient Comptable K€	N° SIRET / N° RCS
792370	GFA COTEAUX ST PIERRE	254	44	17,32%	13	330 897 646 00015
792385	GFA DE MEZENC	154	60	38,96%	65	428 239 826 00012
792395	GFA DE GRURY	81	28	34,57%	13	317 614 600 00011
792398	GFA DE GREPPOT	580	120	20,69%	18	381 278 878 00016
2110600002	**SOC OBJ FONCIER CARACTÈRE PARTICIPATION**				109	
791967	SCIMA GFA	100 000	7 001	7,00%	11	320 671 399 00014
2110600007	**SOC OBJ FONCIER CARACTÈRE PARTICIPATION - CONSO Très Simplifiée**				11	
791450	SOCIETE FORESTIERE GROUPAMA	6 032 435	117 261	1,94%	2 562	315 213 421 00029
2110600009	**SOC OBJ FONCIER CARACTÈRE PARTICIPATION - CONSO Globale**				2 562	
790181	SCI CHARCOT FOCH	850	10	1,18%	8	779 732 213 00011
792523	SCI DE CHALLES	560	2	0,36%	15	387 658 222 00022
400742	FONCIERE DE LUTECE	12 235 686	20 000	0,16%	305	329 370 159 00066
2131000002	**PARTS DE SI N'AYANT PAS LE CARACTERE DE PARTICIPAT**				328	
799094	SCEA DE PIZAY	180 900	58	0,03%	1	394 013 544 00017
792527	SCI GRANDES VIGNES	3 500	500	14,29%	76	382 252 872 00017
1002663	SCI LOW CARBON DREAM FACTORY	380 100	22 806	6,00%	2 281	850 398 785 00020
1002779	SCI ATREAM GARDEN IN	395 000	40 000	10,13%	3 831	908 027 949 00019
2131600002	**PARTS DE SI AYANT LE CARACTERE DE PARTICIPATION**				6 189	
1002711	SCI BARTMAN	10 000	9 000	90,00%	9	883 440 356 00011
791318	SCI CHAMORD MEUNIER	7 100	2 300	32,39%	221	411 067 952 00019
791213	SCI CHÂTEAU PIZAY	647 727	637 282	98,39%	9 716	323 471 466 00017
1002658	SCI DE LA DOMBES	72 800	72 799	100,00%	3 979	443 992 516 00015
791185	SCI DU SAQUIN	710 100	710 099	100,00%	10 328	350 190 716 00018
1002590	SCI LES LOGES	2 100	1 050	50,00%	1 340	832 909 832 00012
1002689	SCI LINKLAB	347 780	347 779	100,00%	34 778	880 152 350 00018
790098	SCI RISPAL	2 600	2 599	99,96%	323	429 730 617 00017
791216	SCI SORIMASE	488 000	487 999	100,00%	6 219	321 193 252 00012
791316	SCI VILLARS MEUNIER	7 300	4 330	59,32%	681	410 282 891 00010
1002746	SCCV AUSTRASIE 2020	1 000	400	40,00%	0	890 372 659 00023
2131600007	**PARTS DE SI AYANT LE CARACTERE DE PARTICIPATION**				67 594	
1002654	SASU VILLAGE AMPERE	70 300	4 218	6,00%	422	85056751200023
2132600002	**ACTION SOCIETE IMMOB. NON COTEES- PARTICIPATION**				422	
1002803	SAS FINAPIERRE GR2A	10 000	9 900	99,00%	10	949 024 921 00015
1002764	SAS AG PARK	15 000	15 000	100,00%	150	907 922 348 00012
795432	SA SIRAM	2 593 651	2 504 861	96,58%	17 470	341 977 031 00010
1002837	SAS IMPACTS 2027	10 000	10 000	100,00%	10	925 296 493 00016
1002849	ImpactsPromotions	10 000	10 000	100,00%	10	935 316 414 00017
1002852	SC NEOBRICK	3 000	1 500	50,00%	2	930 729 561 00017
797002	SAS ANAHOME IMMOBILIER	4 018	630	15,68%	299	521 311 274 00034
2132600007	**ACTION NC FONCIERE AVEC PARTICIPATION**				17 951	
791659	SCI ENSEIGNES VERTES	624 440	624 439	100,00%	10 377	429 822 893 00013
790194	SCI CENTRE SUD	6 633	6 632	99,98%	5 261	429 311 913 00017
790952	SCI GPAMA PIPACT	2 820	700	24,82%	700	444 772 495 00016
2193600007	**SCI IMM. EXPLOITATION**				16 338	
792896	CENTAURE RHONE ALPES	19 000	7 454	39,23%	145	342 574 829 00012
1002675	TF PARTICIPATIONS	23 313 494	781 250	3,35%	1 000	824 937 387 00028
1002638	GROUPAMA INNOVATIONS	350 000	35 000	10,00%	210	844 906 198 00016
790265	G.I.E. GROUPAMA T.P.G.	17	1	5,88%	1	477 626 410 00013
2505000003	**ACTIONS ET TITRES NON COTES - ENT LIEE JVOCI NON CONSO**				1 356	
1002577	GROUPAMA ENERGIE RENOUVELABLE	19 549 544	500 000	2,56%	3 000	831 117 163 00012
1002683	GROUPAMA INFRASTRUCTURE INVESTIS	63 239 656	969 631	1,53%	13 913	879 954 006 00018
791000	GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES	173 436	1	0,00%	0	410 546 956 00013
1002774	GROUPAMA PRIVATE DEBT	2 301 003	13 881	0,60%	180	90864731600011
2505000009	**ACTIONS ET TITRES NON COTES - ENT LIEE CONSO IFRS**				17 093	
1002606	CERTIFICATS MUTUALISTES GMA	411 824 587	56 748 686	13,78%	498 537	
2505100008	**CERTIFICATS MUTUALISTES**				498 537	
1002666	AURA COURTAGE SAS	1 000	490	49,00%	5	850 578 691 00014
1002619	CARL SAS	1 000	225	22,50%	71	829 529 478 00028
792898	CENTAURE GRAND EST	45 000	2 250	5,00%	30	383 328 358 00023
1002715	CLUB RATING	5 333 724	1 642 223	30,79%	2 180	845 115 559 00013
1002718	COMPTOIR DE CAMPAGNE	2 900 217	161 290	5,56%	300	814 918 744 00016
1002770	SAS EXO.EXPERT	1 000	200	20,00%	0	910 298 355 00017
1002728	SAS FREDO	10 789	2 589	24,00%	92	894 093 574 00016
1002542	SAS GSL	1 000	710	71,00%	6 039	820 232 163 00023
799090	SARL CHATEAU DE PIZAY	63 196	63 196	100,00%	2 092	323 923 557 00025
796351	S.A.R.L. SPARA	4 000	3 600	90,00%	55	337 757 256 00033
1002708	SASU DE LA DOMBES	150 000	150 000	100,00%	150	881 106 470 00019
796999	SATS	2 665	1 000	37,52%	23	402 907 679 00011
799092	EURL STE PART SE	100 000	100 000	100,00%	224	339 187 452 00018
799091	STE DES VINS PIZAY	5 000	5 000	100,00%	76	351 705 421 00011
1002834	COUP DE POUSSE	1 000	190	19,00%	0	949 020 192 00017
1002831	SAS SEPNEW-CO	410 000	50 000	12,20%	50	983 860 271 00011
1002839	SAS HOLARENA	66 618 391	10 000 000	15,01%	10 000	928 809 045 00018
1002855	SAS KUUPANDA	15 950	3 190	20,00%	800	878 883 487 00018
1002844	LE TRAVAIL REEL	237 847	24 752	10,41%	200	852 695 741 00060
2605000003	**ACTIONS NON COTEES FILIALES REGION.-LIENS PART**				22 387	

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE
ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
Exercice du 1er Janvier au 31 décembre 2025

En KEuro

1.6

	01/01/2025	Affectation Résultat	Autres augmentations	Autres diminutions (dont diminutions de capital)	RESULTAT DE L'EXERCICE	31/12/2025
FONDS ETABLISSEMENT	6 879					6 879
CM ADMIS EN FONDS D'ETABLISSEMENT	161 906					161 906
	168 785					168 785
RESERVE SPECIALE REEVALUATION	115					115
RESERVE COMPLEMENTAIRE	145 468	1 000				146 468
RESERVE EVENTUALITES DIVERSES	200 953	500				201 453
RESERVES GENERALES	299 164	57 270				356 433
RESERVE SPECIALE OEUVRE D'ART	36					36
TOTAL DES AUTRES RESERVES	645 620	58 770				704 390
ECART RESULTANT DU CHANGEMENT	-149					-149
DE METHODE AU 01/01/95	-149					-149
ECART DEVOLUTION TITRES GROUPAMA SA	1 043					1 043
ECART DEVOLUTION TITRES HOLDING	266 047					266 047
	267 091					267 091
REPORT A NOUVEAU	75 480					75 480
	75 480					75 480
RESULTAT 31 DECEMBRE 2024	64 746	-64 746				0
RESULTAT 31 DECEMBRE 2025					36 268	36 268
REMUNERATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES		5 976				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 221 689	0	0	0	36 268	1 251 980

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE
ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
Exercice du 1er Janvier au 31 décembre 2025

En KEuro

1.6b

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

	01/01/2025	Affectation Résultat 2024	Résultat 2025	Proposition affectation Résultat 2025	Soldes après affectation du résultat
Réserves statutaires ou contractuelles	346 421	1 500		15 300	363 221
Autres réserves	299 200	57 270		15 266	371 736
RÉSERVES	**645 620**	**58 770**		**30 566**	**734 956**
REPORT À NOUVEAU	**75 480**				**75 480**
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	**64 746**	**-64 746**			
REMUNERATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES		**5 976**		**5 702**	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024			**36 268**	**-36 268**	
TOTAL	**785 847**	**0**	**36 268**	**0**	**810 437**

En KEuro

1.7

DÉCOMPOSITION DU MONTANT DES PROVISIONS (PASSIFS NON TECHNIQUES)

	OUVERTURE EXERCICE 2025	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS		CLÔTURE EXERCICE 2025
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
PROV PR INVESTISSEMENTS (PART.SALS)	**62**				**62**
ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANT. SIMIL.	**7 510**	**158**	**1 845**		**5 824**
LITIGES	**1 960**	**357**	**273**	**271**	**1 773**
DONT LITIGES SALARIÉS	1 960	357	273	271	1 773
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	**823**		**16**		**807**
AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES	**9 187**	**214**			**9 401**
TOTAL PROVISIONS PR RISQUES ET CHARGES	**19 541**	**730**	**2 133**	**271**	**17 867**

	Mouvements
Mouvements affectant le résultat technique	-1 604
Mouvements affectant le résultat non technique	-70
Total	-1 674

En KEuro

1.7.1

AVANTAGES AU PERSONNEL - INDEMNITES FIN DE CARRIERE

Évaluation du passif social de Groupama Rhônes Alpes Auvergne au 31/12/2025

en K€	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION - PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES			
OUVERTURE 2025	**16 295**	**5 626**	**21 921**
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2 281	535	2 816
Charge d'intérêts	432	160	592
Réestimation de la dette actuarielle			
Ecarts actuariels - Changement d'hypothèses démographiques	-114	40	-74
Ecarts actuariels - Changement d'hypothèses financières	-1 127	-145	-1 272
Ajustements liés à l'expérience	-45	-234	-279
Prestations payées directement par l'employeur	-1 099	-240	-1 339
Prestations payées par les actifs de couverture			
Coûts des services passés et profits/pertes sur liquidation			
Autres			
CLÔTURE 2025	**16 623**	**5 742**	**22 365**
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME - COUVERTURE GROUPE			
OUVERTURE 2025	**14 411**		**14 411**
Produit d'intérêts	471		471
Réestimation des actifs de couverture			
Part de rendement des actifs de couverture excédant le taux d'actualisation			
Variation de l'effet de plafonnement des actifs			
Prestations payées	-1 636		-1 636
Cotisations de l'employeur	3 500		
Cotisations des employés			
Autres			
CLÔTURE 2025	**16 746**		**16 746**
DBO nette à la clôture	**-123**	**5 742**	**5 619**
VARIATION DE LA PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES NETTE AU BILAN			
OUVERTURE 2025	**1 884**	**5 626**	**7 510**
Variation par le résultat : dotation/reprise de l'exercice	-721	116	-605
Variation par les capitaux propres (sorie option) - écarts actuariels	-1 286		-1 286
CLÔTURE 2025	**-123**	**5 742**	**5 619**

En KEuro

1.8 sinistres et provisions

**Evolution au cours des cinq derniers exercices,
des règlements effectués depuis l'exercice de survenance
et de la Provision pour sinistres à régler - Affaires Directes**

Evolution des primes acquises et des sinistres *
Affaires Directes ***En K€***

		Exercice de survenance				
Année d'inventaire		2021	2022	2023	2024	2025
Exercice 2023						
	Règlements cumulés	362 475	453 546	179 489		
	Provisions	93 230	238 106	407 520		
	Total des sinistres (S)	455 705	691 652	587 009		
	Primes acquises (P)	659 218	683 511	733 037		
	Pourcentage (S/P)	69,13%	101,19%	80,08%		
Exercice 2024						
	Règlements cumulés	376 679	522 524	354 607	164 531	
	Provisions	67 260	154 747	210 722	359 155	
	Total des sinistres (S)	443 938	677 271	565 329	523 686	
	Primes acquises (P)	659 270	682 615	736 497	766 353	
	Pourcentage (S/P)	67,34%	99,22%	76,76%	68,33%	
Exercice 2025						
	Règlements cumulés	384 996	553 882	407 038	324 216	171 525
	Provisions	46 528	113 566	108 844	167 601	381 735
	Total des sinistres (S)	431 524	667 449	515 881	491 817	553 260
	Primes acquises (P)	659 606	683 225	736 777	767 560	804 590
	Pourcentage (S/P)	65,42%	97,69%	70,02%	64,08%	68,76%

** Hors catégories ministérielles 21-22*

Montants nets de recours encaissés ou prévus

Provisions pour sinistres

Affaires directes et acceptations	2024	2025
Prov.pour risques en cours	2 368	
Prév. de recours à encaisser	98 528	92 884
Prov pour sinistres à l'ouverture	1 754 816	1 641 802
Prest payées Exercice.sur Exercices ant.	468 749	440 920
Prov .Sinistres à la Cloture sur Exercices ant	1 145 060	1 078 278
Bonis/Malis	141 007	122 604

Montants nets de recours encaissés ou prévus et comprenant les frais de gestion et la PSNEM

1.9 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

a) Compte de régularisation Article 23 du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 alinéas 3 et 4

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Coupons courus non échus Obligations	6 696	7 349
Coupons courus non échus DAT	30 836	17 971
Intérêts courus non échus Comptes courants & Prêts	74	889
INTERETS ET LOYERS ACQUIS NON ECHUS	37 606	26 208
Frais d'acquisition d'assurance reportés	33 677	30 508
FRAIS D'ACQUISITION REPORTES	33 677	30 508
Différences des prix de remboursement à recevoir	2 653	2 931
Charges d'avance Frais généraux	16 558	12 761
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	19 212	15 693
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	90 495	72 409

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Amortissement différence prix de remboursement	905	1 187
Produits constatés d'avance	5	0
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	911	1 187

En KEuro

1.10

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS RECUS	Montants 2025	Engagements à l'égard des entreprises liées	Engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	Certificats Mutualistes	Autres
OP. INST A TERME ENGAGEMENTS RECUS	0				
CAUTIONS BANCAIRES RECUES	0				
GARANTIE DE BONNE FIN D'ACHEVEMENT	0				
VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT GSA	0				
VALEURS REMISES CAISSES LOCALES	0				
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS	0	0	0	0	0

ENGAGEMENTS DONNES	Montants 2025	Engagements à l'égard des entreprises liées	Engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	Certificats Mutualistes	Autres
OP. INST A TERME - ENGAGEMENTS DONNES					
CAUTIONS BANCAIRES	40 779	400	381		40 398
GARANTIES FINANCIERES	100 878		5 906		94 972
NANTISSEMENTS TITRES					
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	141 657	400	6 287	0	135 370

ANNEXE au 31-12-2025

Détail de certains postes du COMPTE DE RESULTAT

Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE
ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
Exercice du 1er Janvier au 31 décembre 2025

en K€

Exercice du 1er janvier au 31 Décembre 2025

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

	Opérations brutes	Cessions & Rétrocessions	31/12/2025	31/12/2024
1 Primes acquises :	**1 229 164**	**496 397**	**732 767**	**703 671**
1a Primes	1 245 115	502 319	742 796	713 009
1b Variations des PNA et REC	-15 950	-5 922	-10 029	-9 339
2 Produits des placements alloués	**23 941**	**0**	**23 941**	**21 872**
3 Autres produits techniques	**28 154**	**0**	**28 154**	**27 364**
4 Charges des sinistres :	**-780 817**	**-260 014**	**-520 802**	**-489 290**
4a Prestations et frais payés	-809 264	-296 501	-512 763	-507 157
4b Charges des provisions pour sinistres	28 448	36 487	-8 039	17 866
5 Charges des autres provisions techniques	**-558**	**9 590**	**-10 148**	**1 852**
6 Participation aux résultats				
7 Frais d'acquisition et d'administration :	**-229 145**	**-78 838**	**-150 307**	**-145 069**
7a Frais d'acquisition	-204 956	0	-204 956	-192 599
7b Frais d'administration	-24 189	0	-24 189	-23 468
7c Commissions reçues des réassureurs	0	-78 838	78 838	70 998
8 Autres charges techniques	**-44 487**	**0**	**-44 487**	**-41 326**
9 Variation de la provision pour égalisation	**-6 635**	**0**	**-6 635**	**1 770**
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	**219 618**	**167 135**	**52 483**	**80 843**

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

	31/12/2025	31/12/2024
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	**52 483**	**80 843**
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	**104 697**	**77 218**
3a Revenus des placements	61 680	53 078
3b Autres produits des placements	21 838	17 564
3c Profits provenant de la réalisation des placemts	21 179	6 577
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	**-53 909**	**-31 158**
5a Frais de gestion interne et externe des placement	-4 738	-5 166
5b Autres charges des placements	-47 318	-19 057
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-1 853	-6 934
6 Produits des placements transférés	**-23 941**	**-21 872**
7 Autres produits non techniques	**2 751**	**2 540**
8 Autres charges non techniques	**-19 295**	**-18 450**
9 Résultat exceptionnel :	**36**	**425**
9a Produits exceptionnels	630	3 213
9b Charges exceptionnelles	-594	-2 788
10 Participation des salariés	**0**	**0**
11 Impôts sur les bénéfices	**-26 554**	**-24 801**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**36 268**	**64 746**

en K€

VENTILATION DES PRIMES BRUTES ACQUISES

	2025	2024
PRIMES BRUTES ACQUISES		
Assurance directe en France *	1 219 444	1 160 888
Assurance directe U. E. hors France	9 721	9 063
Assurance directe hors U. E.		
TOTAL	1 229 164	1 169 951

** y compris le CA des acceptations*

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE
ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
Exercice du 1er Janvier au 31 décembre 2025

en K€

PRODUITS DES PLACEMENTS	31/12/2025	31/12/2024
REVENUS ACTIONS & T.NON COTES	11 052	10 982
REVENUS DES OBLIGATIONS	12 958	12 789
REVENUS DE TRESORERIE	17 715	18 861
REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS & PRÊTS	503	126
REVENUS IMMOBILIERS	15 045	9 816
REMUNERATION COMPTES COURANTS	4 406	504
Revenus des placements	61 680	53 078
INTERETS BANCAIRES & AUTRES	2 618	4 707
PRODUIT DIFFERE PRIX REMBOURSEMENT	1 183	947
REPRISE PROVISIONS/ DEPREC. PLACEMENTS	14 829	8 425
SUBVENTION CERTIFICATS MUTUALISTES	3 208	3 485
Autres produits des placements	21 838	17 564
PLUS VALUES REALISEES	21 159	6 612
PROFITS DE CHANGE	21	-34
Profits provenant de la réalisation des placements	21 179	6 577
TOTAL	104 697	77 218

CHARGES DES PLACEMENTS	31/12/2025	31/12/2024
CHARGES FINANCIERES	-2 376	-2 490
CHARGES IMMOBILIERES	-2 362	-2 676
Frais de gestion des placements et frais financiers	-4 738	-5 166
DOT AUX AMORT DES IMMEUBLES	-4 412	-3 991
DOT AMORT DIF PRIX REMBOURSEMENTS	-513	-210
DOT PROV/DEPRECIATION PLACEMENTS	-40 181	-14 592
AUTRES CHARGES DE PLACEMENTS	-2 212	-264
Autres charges de placements	-47 318	-19 057
MOINS VALUES REALISEES	-1 842	-6 934
PERTES DE CHANGE	-11	0
Pertes provenant de la réalisation des placements	-1 853	-6 934
TOTAL	-53 909	-31 158

Produits des placements transférés		
Produits des placements transférés au résultat Technique	-23 941	-21 872

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE
ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
Exercice du 1er Janvier au 31 décembre 2025

en K€

VENTILATION DES PRODUITS DES PLACEMENTS

	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	TOTAL
REVENUS ACTIONS & T.NON COTES	2 290	1 380	7 383	11 052
REVENUS DES OBLIGATIONS	0	0	12 958	12 958
REVENUS DE TRESORERIE	0	0	17 715	17 715
REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS & PRÊTS	64	0	440	503
REVENUS IMMOBILIERS	8 498	4	6 543	15 045
REMUNERATION COMPTES COURANTS	4 406	0	0	4 406
Revenus des placements	15 257	1 384	45 038	61 680
INTERETS BANCAIRES & AUTRES	0	0	2 618	2 618
PRODUIT DIF PRIX REMBOURSEMENT	0	0	1 183	1 183
REPRISE PROVISIONS/ DEPREC. PLACEMENTS	7 159	825	6 845	14 829
SUBVENTION CERTIFICATS MUTUALISTES	3 208	0	0	3 208
Autres produits des placements	10 367	825	10 646	21 838
PLUS VALUE REALISEES	661	694	19 803	21 159
PROFITS DE CHANGE	0	0	21	21
Profits provenant de la réalisation des placements	661	694	19 824	21 179
TOTAL DES PRODUITS DES PLACEMENTS	26 285	2 903	75 509	104 697

VENTILATION DES CHARGES DE PLACEMENTS

	Entreprises Liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	TOTAL
CHARGES FINANCIERES	0	0	-2 376	-2 376
CHARGES IMMOBILIERES	-494	-174	-1 695	-2 362
Frais de gestion des placements et frais financiers	-494	-174	-4 070	-4 738
DOT AUX AMORT DES IMMEUBLES	0	0	-4 412	-4 412
DOT AMORT DIF PRIX REMBOURSEMENTS	0	0	-513	-513
DOT PROV/DEPRECIATION PLACEMENTS	-31 978	-3 451	-4 751	-40 181
AUTRES CHARGES DE PLACEMENTS	0	0	-2 212	-2 212
Autres charges de placements	-31 978	-3 451	-11 889	-47 318
MOINS VALUES REALISEES	0	0	-1 842	-1 842
PERTES DE CHANGE	0	0	-11	-11
Pertes provenant de la réalisation des placements	0	0	-1 853	-1 853
TOTAL DES CHARGES DES PLACEMENTS	-32 472	-3 626	-17 812	-53 909

Produits des placements transférés au résultat Technique	-23 941

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE
ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
Exercice du 1er Janvier au 31 décembre 2025

en K€

a)

FRAIS GENERAUX - VENTILATION DES CHARGES

DETAIL DES CHARGES			
		31/12/2025	31/12/2024
CHARGES DIRECTES			
64	Autres charges techniques	351	273
	Sous-total I	351	273
CHARGES PAR NATURE A REPARTIR			
90	Frais généraux sur ant	344	373
91	Services extérieurs	62 700	55 665
92	Autres services extérieurs	27 402	25 076
93	Impots et taxes	28 282	23 930
94	Charges de personnel	163 265	157 494
95	Autres ch.de gest.courante	477	283
96	Commissions	39 188	36 385
96	Allocation de gestion versée aux mandataires	1 436	1 489
96	Allocation de gestion versée aux CL	5 860	5 735
97	Prestations bancaires	1 524	1 234
98	Dot amort & prov	12 000	12 041
99	Repr prov pr dépréc	-1 845	0
	Sous-total II	340 634	319 705
CHARGES DIRECTES			
642096	Frs acquis reportés à la clot.	-33 677	-30 508
642097	Frs acquis reportés à l'ouv.	30 508	27 929
	Sous-total III	-3 169	-2 579
	Total	337 816	317 399

REPARTITION

EXERCICE 2025		
Destinations	*Montants*	*%*
FRS ACQUIS AUTRES CHARGES REPARTIES	207 260	60,85%
ADMINISTRATION AUTRES CHARGES	23 324	6,85%
FRAIS INTERNES DE GESTION REPARTIS	2 107	0,62%
AUTR FRS GESTION SIN REPARTIS	47 592	13,97%
AUTR CH TECHN REPARTIES	44 136	12,96%
CHARG NON TECHN FREPARTIES	16 216	4,76%
Total Charges Réparties	340 634	100,00%

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE
ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
Exercice du 1er Janvier au 31 décembre 2025

en K€

b)

VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

	31/12/2025	31/12/2024
SALAIRES	82 858	80 146
CHARGES SOCIALES	46 070	44 254
JOUR ANNIVERSAIRE ET MEDAILLE DU TRAVAIL	177	140
AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL	33 907	32 767
CHARGES DE PERSONNEL	**163 012**	**157 306**
IMPOTS ET TAXES LIES	17 246	16 121
IMPOTS ET TAXES LIES	**17 246**	**16 121**
TOTAL	**180 259**	**173 427**

Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance

	2025		2024	
	membres des Organes		membres des Organes	
	d'Administration	de Direction	d'Administration	de Direction
Rémunérations allouées dans l'exercice	**473**	**5 128**	**399**	**4 548**
Engagements de retraite à l'égard des membres ou des anciens membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance		**1 396**		**1 225**
Avances et crédits pendant l'exercice				
Autres engagements pris				
Remboursement de frais	**121**	**339**	**112**	**339**
Nombre de membres bénéficiaires	**26**	**19**	**23**	**19**

c)

COMMISSIONS VERSEES

	31/12/2025	31/12/2024
Allocation de gestion versée aux CL	5 860	5 735
Allocation de gestion versée aux mandataires	1 436	1 489
Commissions directes Courtiers-exploitation	35 195	32 684
Commisions versées co-assureurs	2 068	2 030
Commisions versées intermédiaires d'ass. (rem. variable)	1 925	1 671
TOTAL COMMISSIONS VERSEES	**46 484**	**43 610**

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE
ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
Exercice du 1er Janvier au 31 décembre 2025

en K€

LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels de l'exercice	86	0
Produits exceptionnels sur cotisations	0	0
Produits except sur ex anterieurs	0	15
PRODUITS EXCEPTIONNELS	86	15
Charges exceptionnelles de l'exercice déductibles	-2	-98
Charges exceptionnelles de l'exercice non déductibles	-21	-203
Charges exceptionnelles sur ex-antérieurs	0	-396
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-23	-696
Mouvements Provisions pour Risques et Charges	-28	1 106
VARIATION DES PROV EXCEPTIONNELLES	-28	1 106
RESULTAT EXCEPTIONNEL	36	425

ANALYSE DES CHARGES ET PRODUITS NON TECHNIQUES

Les produits et charges non techniques enregistrent les commissions reçues par

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE,pour son activité de distributeur d'opérations autres que d'Assurance

(Groupama Banque, autres).

	31/12/2025	31/12/2024
Charges non techniques réparties	-16 216	-15 119
VNC immobilisations cédées	-49	-184
Taxes excédents provisions techniques	-3 030	-3 147
CHARGES NON TECHNIQUES	-19 295	-18 450
Honoraires Commissions reçues banque	208	84
Subvention reçues hors assurance	1 485	1 387
Subvention reçues Certificats Mutualistes	1 029	1 041
Subventions reçues liées à activité bancaire	0	0
Autres Produits non techniques	30	29
PRODUITS NON TECHNIQUES	2 751	2 540

en K€

AUTRES INFORMATIONS

EFFECTIF MOYEN DE LA CAISSE REGIONALE

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
TOTAL	2 327,46	2 271,35	2 305,35
PERSONNEL COMMERCIAL	1 228,80	1 193,85	1 223,88
DIRECTION			
CADRES	200,14	197,32	192,30
NON CADRES	1 028,66	996,53	1 031,58
AUTRE PERSONNEL	1 098,66	1 077,50	1 081,47
DIRECTION	18,00	17,42	16,00
CADRES	475,25	440,32	423,66
NON CADRES	605,41	619,76	641,81

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE
ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
Exercice du 1er Janvier au 31 décembre 2025

en K€

RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

Période : 12/2025

Libellé ligne	Rub min	DOM.CORPORELS CONT. INDIV. (cat 20)	DOM.CORPORELS CONT. COLL. (cat 21)	AUTOMOBILE R.C (Cat.22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (Cat.23)	AUTOMOBILE TOTAL (Cat.22-23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (Cat.24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (Cat.25)
1 Primes acquises	01	328 313	59 752	123 066	165 848	288 914	137 871	146 305
1a. Primes	02	334 907	59 345	123 947	167 440	291 387	139 074	147 563
1b. Variation des primes non acquises	03	6 594	-407	881	1 593	2 473	1 203	1 259
.								
2 Charges des prestations	04	232 314	54 075	40 604	111 269	151 872	96 243	85 707
2a. Prestations et frais payés	05	228 374	48 778	79 900	109 503	189 403	91 258	93 136
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	3 940	5 297	-39 296	1 765	-37 531	4 985	-7 429
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	**07**	**95 999**	**5 677**	**82 463**	**54 579**	**137 042**	**41 628**	**60 598**
5 Frais d'acquisition	09	56 642	10 630	21 060	29 455	50 515	24 149	21 681
6 Autres charges de gestion nettes	10	10 192	1 865	4 300	6 324	10 624	4 100	5 531
B CHARGES D'ACQUISITION	**11**	**66 835**	**12 495**	**25 360**	**35 779**	**61 139**	**28 249**	**27 212**
7 Produits des placements	13	5 737	358	6 100	1 004	7 105	2 679	3 046
8 Participation aux résultats	14							
.								
C SOLDE FINANCIER	**15**	**5 737**	**358**	**6 100**	**1 004**	**7 105**	**2 679**	**3 046**
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	84 464	16 283	46 876	61 071	107 947	63 033	81 078
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18							
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	57 357	10 212	38 168	34 555	72 723	32 025	44 806
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20							
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	-3 099	1 476	-24 960	248	-24 712	-727	-9 178
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22							
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23							
13 Commissions reçues des réassureurs	24	11 333	3 401	8 773	11 083	19 856	7 620	15 614
D SOLDE DE REASSURANCE	**25**	**-18 872**	**-1 194**	**-24 895**	**-15 185**	**-40 080**	**-24 115**	**-29 836**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	**27**	**16 030**	**-7 654**	**38 308**	**4 620**	**42 928**	**-8 057**	**6 595**
. HORS-COMPTE								
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	60 333	320	27 440	33 250	60 691	36 211	19 608
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	53 739	727	26 560	31 658	58 217	35 008	18 350
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	152 039	17 813	453 611	40 329	493 940	140 919	340 066
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	144 154	13 444	500 498	38 564	539 062	136 087	348 155
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	199 407	9 003	53 824		53 824	25 848	6 340
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	203 353	8 075	46 233		46 233	25 696	5 681

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE
ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
Exercice du 1er Janvier au 31 décembre 2025

en K€

RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

Période : 12/2025

Libellé ligne	Rub min	DOM. AUX BIENS AGRICOLES (Cat.26)	DOM. AUX BIENS RECAPITULAT. (Cat.24-26)	CATASTROPHES NATURELLES (Cat.27)	RC GENERALE (Cat.28)	PROTECTION JURIDIQUE (Cat.29)	ASSISTANCE (Cat.30)	PERTES PECUN. DIVERSES. (Cat.31)	DOMMAGES CYBER (Cat.32)
1 Primes acquises	01	98 580	382 755	50 333	4 900	19 442	22 153	17 448	670
1a. Primes	02	98 773	385 411	54 220	4 850	19 947	22 446	17 442	670
1b. Variation des primes non acquises	03	194	2 655	3 887	-49	505	293	-6	
.									
2 Charges des prestations	04	78 651	260 601	17 587	298	7 023	13 272	4 312	
2a. Prestations et frais payés	05	61 318	245 712	33 534	2 862	6 626	13 077	3 373	
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	17 333	14 889	-15 946	-2 564	398	195	940	
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	**07**	**19 929**	**122 155**	**32 745**	**4 602**	**12 419**	**8 881**	**13 135**	**670**
5 Frais d'acquisition	09	17 438	63 268	8 339	749	3 379	3 882	2 978	118
6 Autres charges de gestion nettes	10	3 066	12 697	1 691	132	613	661	527	21
B CHARGES D'ACQUISITION	**11**	**20 504**	**75 964**	**10 031**	**880**	**3 992**	**4 544**	**3 505**	**139**
7 Produits des placements	13	1 309	7 034	411	287	194	4	66	0
8 Participation aux résultats	14								
.									
C SOLDE FINANCIER	**15**	**1 309**	**7 034**	**411**	**287**	**194**	**4**	**66**	**0**
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	58 127	202 238	36 002	2 216	6 642	21 450	12 489	236
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18								
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	32 131	108 962	25 342	830	1 875	12 263	2 215	
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20								
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	3 843	-6 062	-14 384	-829	108	200	264	
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22								
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23								
13 Commissions reçues des réassureurs	24	8 349	31 583	3 124	449	1 116	2 445	4 390	37
D SOLDE DE REASSURANCE	**25**	**-13 804**	**-67 755**	**-21 921**	**-1 767**	**-3 543**	**-6 542**	**-5 620**	**-199**
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	**27**	**-13 070**	**-14 531**	**1 205**	**2 241**	**5 078**	**-2 201**	**4 076**	**333**
. HORS-COMPTE									
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	2 385	58 204	9 102	1 045	4 113	4 400	1 780	
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	2 191	55 549	5 215	1 095	3 608	4 107	1 786	
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	102 274	583 260	99 031	4 167	8 187	4 479	8 445	
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	84 175	568 416	117 131	6 980	7 789	4 283	7 506	
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	9 723	41 912	2 153	7 977				
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	10 490	41 866		7 728				

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE
ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
Exercice du 1er Janvier au 31 décembre 2025

en K€

RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

Période : 12/2025

Libellé ligne	Rub min	PERTES PECUN. CYBER (Cat.33)	TRANSPORTS (Cat.34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (Cat.35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (Cat.36)	CREDIT (Cat.37)	CAUTION (Cat.38)	ACCEPTATIONS (NON VIE) (Cat.39)	TOTAL
1 Primes acquises	01	99	3 561	1 191	15 001			34 632	1 229 164
1a. Primes	02	99	3 567	1 191	15 001			34 632	1 245 115
1b. Variation des primes non acquises	03		5						15 950
.									0
2 Charges des prestations	04	11	1 649	976	17 528			26 490	788 010
2a. Prestations et frais payés	05	12	1 959	1 679	13 018			20 859	809 264
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	-1	-309	-703	4 510			5 631	-21 255
									0
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	**07**	**88**	**1 912**	**215**	**-2 526**	**0**	**0**	**8 142**	**441 155**
									0
5 Frais d'acquisition	09	17	618	307	2 648			865	204 956
6 Autres charges de gestion nettes	10	3	109	54	468			865	40 522
									0
B CHARGES D'ACQUISITION	**11**	**20**	**727**	**361**	**3 115**	**0**	**0**	**1 731**	**245 478**
									0
7 Produits des placements	13			95	2 641				23 932
8 Participation aux résultats	14								0
.									0
C SOLDE FINANCIER	**15**	**0**	**9**	**95**	**2 641**	**0**	**0**	**0**	**23 941**
									0
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	35	1 226	371	4 799				496 397
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18								0
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	3	558	459	3 699				296 501
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20								0
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21		-89	-212	1 262				-46 077
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22								0
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23								0
13 Commissions reçues des réassureurs	24	5	208	64	828				78 838
									0
D SOLDE DE REASSURANCE	**25**	**-26**	**-549**	**-60**	**991**	**0**	**0**	**0**	**-167 135**
									0
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	**27**	**41**	**645**	**-112**	**-2 010**	**0**	**0**	**6 411**	**52 483**
									0
. HORS-COMPTE									0
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	6	264						200 257
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	6	258						184 306
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	1	155	5 329	164 731			71 780	1 613 356
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	1	464	6 032	160 221			66 319	1 641 803
18 Autres provisions techniques (clôture)	34							1 493	315 769
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35							1 322	308 577

IV/ LES RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

RAPPORT GÉNÉRAL

RAPPORT SPÉCIAL

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE

Caisse de réassurances mutuelles agricoles

50, rue de Saint-Cyr

69009 LYON

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE

Caisse de réassurances mutuelles agricoles

50, rue de Saint-Cyr

69009 LYON

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

Société par actions simplifiée au capital de 2 201 424 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041
Une entité du réseau Deloitte

Deloitte.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le changement de méthode exposé dans la note « Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels, concernant les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 sur la présentation des comptes ;
- le caractère déclaratif de certaines prestations « Santé » exposées dans la note 1.3 « Sinistres payés » de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Deloitte.

Evaluation des provisions pour sinistres à payer

Risques identifiés	Notre approche d'audit
Les provisions pour sinistres à payer, figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant de 1558,8 millions d'euros, brut de réassurance, représentent un des postes les plus importants du passif. Comme indiqué dans les notes de l'annexe 1.3 et 1.4, elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives. L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles. Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents. Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.	Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants, avec l'appui de nos experts en actuariat et en informatique : - Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ; - Apprécier la fiabilité des états produits par votre caisse, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité ; - Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions ; - Apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions ; - Analyser le dénouement des provisions des exercices précédents avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement) ; - Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions ; - Examen du caractère suffisant de l'information figurant dans l'annexe aux comptes annuels.

Deloitte.

Valorisation des certificats mutualistes Groupama Mutuelles Assurances

Risques identifiés et principaux jugements	Notre approche d'audit
Au 31 décembre 2025, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits à l'actif du bilan pour une valeur brute comptable de 498,5M€. Comme indiqué dans la note 3.2 de l'annexe, la valeur actuelle des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur : - la valorisation des actifs détenus par cette dernière, - la valorisation de son activité de réassurance, - la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central. Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées. Compte-tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.	Les travaux de valorisation des certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles sont réalisés par les équipes de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise de leurs équipes Evaluation et Modèles qui, afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, ont notamment mené les travaux suivants : - Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ; - Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation : ◦ Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plans) des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et revues par la Direction ;

Deloitte.

	◦ Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plans en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ; ◦ Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plans, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ; ◦ Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plans, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités. - Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaires. - Enfin, nous avons vérifié que la note 2.2 de l'annexe donne une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Deloitte.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles relatives au ratio de couverture SCR calculé selon les normes Solvabilité II extraites du rapport prévu par l'article L. 355-5 du Code des assurances.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE par l'assemblée générale du 31 mai 2024.

Au 31 décembre 2025, Deloitte & Associés était dans la 2ème année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse ou de cesser son activité.

Deloitte.

Il incombe au comité d'audit des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Deloitte.

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit des comptes

Nous remettons au comité d'audit des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 30 avril 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE

Caisse de réassurances mutuelles agricoles

50, rue de Saint-Cyr

69009 LYON

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE

Caisse de réassurances mutuelles agricoles

50, rue de Saint-Cyr

69009 LYON

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la Caisse de réassurances mutuelles agricoles CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.322-57 IV 1° du Code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Société par actions simplifiée au capital de 2 201 424 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre d'Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.322-57 du Code des assurances.

Paris-La Défense, le 30 avril 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

V/ LES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 26 mai 2026

Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
Groupama Rhône-Alpes Auvergne
Mardi 26 mai 2026

RESOLUTIONS

1/ Résolution au titre de l'Assemblée générale extraordinaire

Résolution relative à la modification des statuts de Groupama Rhône-Alpes Auvergne afin de les faire évoluer, en conséquence de l'article 15 de la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021, visant à obtenir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration des sociétés d'assurance mutuelles

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide d'adopter les modifications, détaillées ci-après, des statuts de la Caisse régionale Groupama Rhône-Alpes Auvergne afin de les faire évoluer, en conséquence de l'article 15 de la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021, visant à obtenir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration des sociétés d'assurance mutuelles.

En conséquence, les dispositions statutaires concernées sont désormais rédigées de la façon suivante :

ARTICLE	STIPULATION STATUTAIRE ACTUELLE	STIPULATION STATUTAIRE MODIFIEE
Titre IV – Administration		
Article 20	La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'administration comprenant des membres élus par l'Assemblée générale, ainsi que des membres élus par le personnel salarié dans les conditions de l'article 22 ci-après. Le Conseil d'administration se compose de 12 à 24 membres élus par l'Assemblée générale parmi les Présidents ou administrateurs des Caisses locales, des Mutuelles d'assurance, des Mutuelles ou Unions ou des Institutions de prévoyance ou Unions. A compter du 01/01/2011 la limite d'âge pour l'exercice de la fonction d'administrateur est fixée au 65ème anniversaire, étant précisé qu'un administrateur sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de	La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'administration comprenant des membres élus par l'Assemblée générale, ainsi que des membres élus par le personnel salarié dans les conditions de l'article 22 ci-après. Le Conseil d'administration se compose de 12 à 24 membres élus par l'Assemblée générale parmi les Présidents ou administrateurs des Caisses locales, des Mutuelles d'assurance, des Mutuelles ou Unions ou des Institutions de prévoyance ou Unions. Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Ainsi le Conseil d'administration s'assure, lors de chaque renouvellement, que la part de

ARTICLE	STIPULATION STATUTAIRE ACTUELLE	STIPULATION STATUTAIRE MODIFIEE
	l'Assemblée générale ordinaire de l'année de son 65ème anniversaire. Les membres du Conseil d'administration sont élus pour six ans. Ils sont renouvelables par tiers tous les deux ans et rééligibles, le sort désignera les noms des membres faisant partie des deux premières séries sortantes. La mission de chaque administrateur dont les pouvoirs sont à renouveler, n'expire qu'après l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de la dernière année du mandat de cet administrateur et sur le renouvellement de son mandat. Lorsqu'un administrateur perd la qualité d'administrateur de sa Caisse locale, de sa Mutuelle d'assurance, de sa Mutuelle ou Union ou de son Institution de prévoyance ou Union, il cesse de plein droit de faire partie des administrateurs de la Caisse régionale. Les candidatures aux sièges d'administrateurs vacants ou à renouveler doivent parvenir au Président du Conseil d'administration un mois avant la date de l'Assemblée générale.	candidats présentés de chaque sexe permette, en tenant compte de la composition du Conseil d'administration, d'atteindre et de conserver une part minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe conformément à la réglementation en vigueur. Chaque Sociétaire à l'assemblée générale désigne, sous peine de nullité de son vote et, sauf insuffisance du nombre de candidats présentés d'un sexe, un nombre de candidats de chaque sexe conforme à la réglementation en vigueur. A compter du 01/01/2011 la limite d'âge pour l'exercice de la fonction d'administrateur est fixée au 65ème anniversaire, étant précisé qu'un administrateur sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de l'année de son 65ème anniversaire. Les membres du Conseil d'administration sont élus pour six ans. Ils sont renouvelables par tiers tous les deux ans et rééligibles, le sort désignera les noms des membres faisant partie des deux premières séries sortantes. La mission de chaque administrateur dont les pouvoirs sont à renouveler, n'expire qu'après l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de la dernière année du mandat de cet administrateur et sur le renouvellement de son mandat. Lorsqu'un administrateur perd la qualité d'administrateur de sa Caisse locale, de sa Mutuelle d'assurance, de sa Mutuelle ou Union ou de son Institution de prévoyance ou Union, il cesse de plein

ARTICLE	STIPULATION STATUTAIRE ACTUELLE	STIPULATION STATUTAIRE MODIFIEE
		droit de faire partie des administrateurs de la Caisse régionale. Les candidatures aux sièges d'administrateurs vacants ou à renouveler doivent parvenir au Président du Conseil d'administration un mois avant la date de l'Assemblée générale.

2/ Résolutions au titre de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution
L'Assemblée générale, délibérant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire en date du 28 mai 2025, approuve ledit procès-verbal dans toutes ses dispositions.

Deuxième résolution
L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de cet exercice, se soldant par un résultat positif de 36.268.155,47 euros et donne quitus de sa gestion au Conseil d'Administration.

Troisième résolution
L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à l'article 17 des statuts, d'affecter le résultat de l'exercice 2025, qui s'élève à 36.268.155,47 euros de la façon suivante :

10.200.000,00 euros à la réserve complémentaire,
5.100.000,00 euros à la réserve pour éventualités diverses,
15.266.268,85 euros à la réserve générale,
5.701.886,62 euros à la rémunération des certificats mutualistes, (ce qui représente un rendement brut annuel, avant prélèvements sociaux et impôts, de 3,8%).

L'Assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans la notice d'information établie pour l'offre au public de certificats mutualistes.

Quatrième résolution
L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve ledit rapport.

Cinquième résolution
L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article R. 322-57-IV 2° du Code des assurances sur les contrats d'assurance souscrits par les administrateurs, les dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants, approuve ledit rapport qui constate qu'il n'y a aucun contrat souscrit à des conditions préférentielles par rapport à celles pratiquées pour les autres sociétaires.

Sixième résolution
L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les certificats mutualistes, approuve ledit rapport

Septième résolution
Conformément à l'article 30 des statuts, l'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, approuve la proposition du Conseil d'administration, sur avis du comité d'audit, de renouveler aux fonctions de Commissaire aux comptes le cabinet Deloitte & Associés, pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Huitième résolution
L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :
- l'émission de 72,6 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 20 avril 2016,
- l'émission de 140 millions euros autorisée par l'Assemblée générale du 31 mars 2018,
- l'émission de 15 millions euros autorisée par l'Assemblée générale du 5 avril 2019,
- l'émission de 5 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 5 juin 2020,

ceci en application du programme de rachats de l'année 2027 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2027

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.
Les certificats mutualistes rachetés et auto-détenus pourront être conservés, cédés, ou annulés par la Caisse.
La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale sont annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2027 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés en vue d'une détention par l'émetteur au titre de 2027 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :
- au 30 juin 2027 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2027 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2027 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés en vue d'une détention de certificats mutualistes par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

En tant que de besoin pour assurer la liquidité de ces titres, l'Assemblée générale autorise en outre le Conseil d'administration à traiter, au cours d'un même exercice, des demandes de rachats au-delà de 10% du montant du total des certificats mutualistes émis net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur, sous réserve que l'exigence réglementaire d'auto-détention susmentionnée de 10% ne soit pas dépassée.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2027, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2027 sera de 0 point par rapport à un taux estimé de 342,5 % avant rachat.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2027, pour les rachats au titre de l'année 2027.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2027 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2027 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2027 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2028 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2027.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2027 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2027, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2027 comme suit :

- au 30 juin 2027 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2027 ; et
- au 31 décembre 2027 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2028.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale, délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration

- **renouvelle, en qualité d'administratrice, pour une durée de 6 ans**, ledit mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2031 :
  - **Agnès BERTILLOT**, du département de l'Ain,

Dixième résolution

L'Assemblée générale, délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration

- **renouvelle, en qualité d'administratrice, pour une durée de 6 ans**, ledit mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2031 :
  - **Esther GRUNNEKEMEIJER-ALTENA**, du département de la Haute-Savoie,

Onzième résolution

L'Assemblée générale, délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration

- **renouvelle, en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans**, ledit mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2031 :
  - **Jean-Charles MOGENET**, du département de la Haute Savoie,

Douzième résolution

L'Assemblée générale, délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration

- **renouvelle, en qualité d'administratrice, pour une durée de 6 ans**, ledit mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2031 :
  - **Marion MOINECOURT**, du département du Rhône,

Treizième résolution

L'Assemblée générale, délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration

- **renouvelle, en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans**, ledit mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2031 :
  - **Cédric ROUGHEOL**, du département du Puy de Dôme

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale, délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration

- **nomme en qualité d'administrateur**, **pour une durée de 6 ans**, ledit mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2031 :
  - **Fréderic BERNARD**, du département de la Saône et Loire, en remplacement de Luc CHEVALIER, démissionnaire.

L'Assemblée générale prend acte que les nouveaux administrateurs, préalablement pressentis, ont déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées, et déclaré qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'était frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

Quinzième résolution

L'Assemblée générale, délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration

- **nomme en qualité d'administratrice**, **pour une durée de 6 ans**, ledit mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2031 :
  - **Coraline CANNET**, du département de la Haute-Loire, en remplacement de Marie-Paule SOULIER, démissionnaire.

L'Assemblée générale prend acte que les nouveaux administrateurs, préalablement pressentis, ont déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées, et déclaré qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'était frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

Seizième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, conformément à l'article 25 des statuts :

- constate que le montant des dépenses et frais engagés par la Caisse régionale au titre du fonctionnement du Conseil d'administration (indemnités pour temps passé et frais de déplacements), pour l'exercice 2025, s'élève à 741 507€,
- et fixe, pour l'année 2026, à 770 000€ le montant maximum de cette enveloppe.

Dix-septième résolution

L'Assemblée générale, délibérant à titre ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité légale afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.